

Rapport annuel

Comptes combinés CCI GRAND EST

31/12/2021

Table des matières

États financiers	2
Compte de résultat consolidé.....	2
Bilan consolidé	3
Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	4
Variations des capitaux propres.....	5
Méthodes et principes de consolidation	13
Principes généraux.....	13
Définition du périmètre de consolidation	13
Variation du périmètre de consolidation	13
Règles et méthodes comptables.....	14
Annexe 1. Ecart d'acquisition (goodwill).....	18
Annexe 2.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles et incorporelles	18
Annexe 2.2 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	19
Annexe 2.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	19
Annexe 3.1 Valeurs brutes des actifs financiers.....	21
Annexe 3.2 Dépréciation des actifs financiers.....	22
Annexe 4. Stocks et en-cours	22
Annexe 5. Impôt différé.....	24
Annexe 6.1 Actif circulant	24
Annexe 7. Trésorerie nette	25
Annexe 8. Provisions	25
Annexe 9. Dettes financières	35
Annexe 10. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation	36
Notes annexes sur les postes du compte de résultat	38
Annexe 11. Chiffre d'affaires.....	38
Annexe 12. Autres produits d'exploitation	38
Annexe 13. Achats consommés.....	38
Annexe 14. Charges externes.....	39
Annexe 15. Impôts et taxes	39
Annexe 16. Charges de personnel.....	39
Annexe 17. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions.....	40
Annexe 18. Produits financiers	40
Annexe 19. Charges financières	40
Annexe 20. Produits exceptionnels	41
Annexe 21. Charges exceptionnelles.....	41
Annexe 22. Charges d'impôts.....	41
La preuve d'impôts se décompose comme suit :.....	42
Autres Informations	42
Effectifs.....	42
Engagements hors-bilan.....	43
Rémunérations des commissaires aux comptes	44
Rémunération des dirigeants	44
Résultats sectoriels.....	44

États financiers

Compte de résultat combiné

Compte de résultat	2021	2020
Chiffre d'affaires	78 618 077	54 348 079
Autres produits d'exploitation	77 189 300	87 039 209
Produits d'exploitation	155 807 377	141 387 288
Achats consommés	(18 187 063)	(8 459 043)
Charges externes	(52 650 285)	(40 632 987)
Impôts et taxes	(5 578 515)	(5 523 381)
Charges de personnel	(59 532 309)	(59 485 303)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(18 264 200)	(26 898 621)
Charges d'exploitation	(154 212 372)	(140 999 334)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amort. et dép. EA	1 595 005	387 954
Dotations aux amort. et dépréciations des écarts d'acquisition		
Résultat d'exploitation après dotations aux amort. et dép. EA	1 595 005	387 954
Produits financiers	2 806 049	1 936 510
Charges financières	(2 526 283)	(1 134 283)
Résultat financier	279 766	802 226
Opérations en commun	11704	36 543
Produits exceptionnels	9 069 383	13 296 957
Charges exceptionnelles	(6 542 215)	(9 624 160)
Résultat exceptionnel	2 527 167	3 672 797
Impôts sur les résultats	(1 217 600)	(183 770)
Résultat net des entreprises intégrées	3 196 044	4 715 750
Résultat net des activités abandonnées		
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(141663)	(844 289)
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 054 380	3 871 461
Intérêts minoritaires	47 273	(654 599)
Résultat net (part du groupe)	3 007 107	4 526 061
Résultat net (Part du groupe)	3 007 107	4 526 061

Bilan combiné

Bilan actif combiné	2021	2020
Immobilisations incorporelles	2 165 962	2 511 123
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>	<i>146 654</i>	
Immobilisations corporelles	135 459 968	158 518 037
Immobilisations financières	85 756 685	72 286 328
Titres mis en équivalence	4 997 764	3 419 664
Actif immobilisé	228 380 379	236 735 153
Stocks et en-cours	30 576 161	37 263 588
Clients et comptes rattachés	22 158 540	22 100 269
Autres créances et comptes de régularisation	26 199 406	17 962 839
<i>Dont Impôts différés Actif</i>	<i>0</i>	
Valeurs mobilières de placement	7 358 720	16 508 057
Disponibilités	99 733 722	78 477 776
Actif circulant	186 026 549	172 312 528
Total Actif	414 406 929	409 047 682
Bilan passif combiné	2 021	2 020
Capital		
Primes liées au capital		
Ecart de réévaluation		
Réserves	228 934 700	228 912 230
Résultat net (Part du groupe)	3 007 107	4 526 061
Capitaux propres (Part du groupe)	231 941 807	233 438 291
Intérêts minoritaires	3 029 240	2 819 781
Autres fonds propres	37 040 960	55 714 635
Total des capitaux propres	272 012 007	291 972 707
Ecart d'acquisition passif		
Provisions pour risques et charges	30 182 621	31 363 524
Provisions	30 182 621	31 363 524
Dettes financières	50 852 045	44 618 991
Fournisseurs et comptes rattachés	21 420 807	15 470 251
Autres dettes et comptes de régularisation	39 939 449	25 622 208
<i>Dont Impôts différés Passif</i>	<i>0</i>	
Dettes	112 212 300	85 711 451
Compte de liaison Titres - Ecart d'acquisition		
Total Passif	414 406 929	409 047 682

Tableau de flux de trésorerie combiné

Tableau de flux de trésorerie combiné	2021.12
Résultat net total des entités consolidées	3 054 380
Dotations / Reprises aux amortissements, prov. et dépréciations	9 626 422
Variation de l'impôt différé	
Éléments calculés ou gains/pertes liés aux var. de juste valeur	
Élimination des plus ou moins values de cessions d'actifs	(756 791)
Élimination de la quote-part de résultat des sociétés MEE	141 663
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	(2 165 818)
Marge brute d'auto-financement	9 899 856
Dividendes reçus des mises en équivalence	
Variation du BFR lié à l'activité (provisions incluses)	17 179 136
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'EXPLOITATION (I)	27 078 992
Acquisitions d'immobilisations	(22 728 003)
Cessions d'immobilisations	(2 317 523)
Réduction des autres immobilisations financières	5 863 627
Incidence des variations de périmètre	(3 077 277)
Variation nette des placements à court terme	9 149 343
Opérations internes Haut de Bilan	(2 074 091)
FLUX NET DE TRESORERIE GENERALE PAR L'INVESTISSEMENT (II)	(15 183 925)
Émissions d'emprunts	17 230 438
Remboursements d'emprunts	(10 791 041)
Variations des subventions d'investissements	472 035
Dividendes versés des filiales	
Dividendes reçus/versés de la société mère	402
Augmentations / réductions de capital	1 395 152
Actionnaires : capital appelé non versé	
Cessions (acq.) nettes d'actions propres	
Variation nette des concours bancaires	(2 743)
FLUX NET DE TRESO. GENERALE PAR LES OPERATIONS DE FINANC	8 304 243
Variation de change sur la trésorerie (IV)	
Variation de change sur autres postes du bilan	
INCIDENCE DES VARIATIONS DE CHANGE	
VARIATION DE FLUX TRÉSORERIE (I + II + III + IV)	20 199 310
Trésorerie : ouverture	77 849 142
Trésorerie : ouverture	77 849 142
Trésorerie : cor. à-nouv. / reclass. / Chg méthode/ Juste valeur	
Trésorerie : clôture	98 048 452

Variations des capitaux propres

	31/12/2020
Capitaux - tête de groupe	6 918 546
Réserves consolidées groupe	221 993 684
Résultat net - part groupe	4 526 061
Capitaux propres - part groupe	233 438 291
Intérêts minoritaires dans les capitaux	3 474 381
Intérêts minoritaires dans le résultat	- 654 599
Capitaux propres - minoritaires	2 819 782
Capitaux propres COMBINES 2020	236 258 072

Résultat combiné 2021	3 054 380
versement de dividendes hors groupe	- 1 986
annulation dividendes reçus	2 386
Impact de la sortie des ports (CCI AE)	- 5 766 836
Variations des fonds propres	59 952
Impact des variations de périmètre	508 692
Changement de méthodes comptables	4 561
Impact de l'annulation des dépréciations de titres sur entrantes	851 827

Capitaux propres COMBINES 2021	234 971 048
- dont part GROUPE	231 941 807
- dont part MINORITAIRES	3 029 240

Introduction

Les comptes présentés sont des comptes combinés.

En l'absence de capital social et de contrepartie en titre de propriété, des entités personnes morales ne peuvent « consolider » leurs comptes. Au cas présent, la CCI Grand Est ne détient pas de titres de participation dans les CCI territoriales. Dès lors, il n'est pas possible d'avoir recours à la « consolidation », cette dernière concernant exclusivement des entités présentant un lien capitalistique. En revanche, il est possible de « combiner » des entités sans lien capitalistique. La combinaison peut être définie comme une agrégation des comptes.

Des retraitements sont toutefois nécessaires, tout comme en consolidation. Les règles sont présentées ci-après.

Présentation du groupe, faits marquants de l'exercice et comparabilité des comptes

Comptes combinés pro forma et incidence des effets de périmètre

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce qui indique désormais que : « Les chambres de commerce et d'industrie de région auxquelles sont rattachées des chambres de commerce et d'industrie territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France. »

L'article 48-II de la loi PACTE indique que « le dernier alinéa de l'article L.712-6 du code de commerce s'applique à compter des comptes 2020 des établissements du réseau des chambres de commerce et d'industrie. »

Par ailleurs, le décret n° 2019-1317 du 9 décembre 2019 est venu préciser ces nouvelles obligations en indiquant à l'article R 712-19 :

« Les modalités de production des comptes consolidés et des comptes combinés des établissements publics du réseau sont précisées dans une norme d'intervention de CCI France, établie en lien avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

L'entité combinante est la chambre de commerce et d'industrie de région et le périmètre de combinaison intègre l'ensemble des chambres de commerce et d'industrie territoriales qui lui sont rattachées.

En conséquence, les CCI de région doivent établir et présenter en 2021, au titre de l'exercice 2020, des comptes combinés intégrant dans leur périmètre les comptes des CCI territoriales qui leur sont rattachées ainsi que les entités (sociétés, associations...) liées à l'ensemble des CCI de chaque région.

Les règles à appliquer pour la consolidation et la combinaison des comptes des groupes consulaires sont les règles de droit commun, telles qu'elles résultent des dispositions législatives et réglementaires régissant l'établissement et la publication des comptes consolidés et des comptes combinés (et notamment les articles L233-1 à L233-28 du code de commerce).

Les CCI se conforment au règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés et combinés, sous réserve des dispositions spécifiques (notamment les articles R712-7-5° et R712-19 du code de commerce) et des précisions rendues nécessaires du fait de leur statut d'établissement public de l'Etat ou du fait de la nature de leur activité et de leur organisation en réseau.

Ces dispositions législatives, réglementaires et doctrinales ainsi que la norme 4.20 concernent les comptes combinés et les comptes consolidés. Elles s'appliquent aux CCI ainsi qu'à toutes leurs entités liées, quel que soit leur statut juridique.

Présentation du groupe et évolution

Le périmètre du groupe est composé de la CCI GRAND EST – définie comme « entité mère » -, des CCI territoriales et de diverses entités détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les entités liées comprennent les sociétés commerciales, civiles ou d'économie mixte avec lesquelles il existe un lien capitalistique et les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien capitalistique : ce sont les « entités ad hoc » ou « entités distinctes ».

S'il existe un lien capitalistique entre la CCI et l'entité, le droit commun est appliqué pour l'intégration dans le périmètre.

S'il n'y a pas de lien capitalistique entre la CCI et l'entité (c'est notamment le cas des associations), l'entité doit remplir au moins deux des trois caractéristiques suivantes (cf. article 211-8 du règlement ANC 2020-01) pour être intégrée dans le périmètre :

1. la CCI dispose en réalité des pouvoirs de décision (effectivement exercés ou non) ;
2. la CCI a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité et notamment de ses résultats ;
3. la CCI supporte la majorité des risques relatifs à l'entité.

L'objectif est de disposer d'une vision complète des entités significatives du périmètre d'intervention des CCI. Toutes les entités ont été rattachées à la CCI GRAND EST et sont incluses dans le périmètre de combinaison. Toutes ces entités seront dénommées « Le GROUPE ».

Rappel sur les méthodes de consolidation : IG = intégration globale / IP = intégration proportionnelle / MEE = Mise en équivalence

La sectorisation des activités est la suivante : F = Formation / P = Ports / A = Appuis. Les CCI interviennent dans les 3 secteurs. Les autres entités ont été classées dans un seul secteur selon la nature de leur activité.

Entités	Forme juridique	SIREN	Méthode de conso	% de contrôle	% d'intérêt	% d'intégrati	Activité	CCI de rattachement	Secteur d'activité
CCI GRAND EST - entité mère	EPOC	130022668	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
CCI MARNE	EPOC	130022833	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
CCI DE MEURTHE ET MOSELLE	EPOC	185422029	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
CCI ARDENNES	EPOC	180809022	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
CCI DE MEUSE HAUTE MARNE	EPOC	130024367	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
CCI MOSELLE	EPOC	185722022	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
CCI VOSGES	EPOC	188822118	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
CCI ALSACE EUROMETROPLE	EPOC	130022676	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
CCI AUBE TROYES	EPOC	181008517	IG	100,00	100,00	100,00	CCI	CCI Grand Est	F / P / A
SCI CCI CHASTILLON	EPOC	824564801	IG	100,00	100,00	100,00	Location de terrains et biens immobiliers	CCI Ardennes	A
SAS EFVEVENT	SAS	878975549	IG	60,00	60,00	100,00	Conseil en relations publiques et communication	CCI Marne	A
SAS PARTENAIRES AMENAGEMENTS	SAS	823740527	IG	80,00	80,00	100,00	Activité immobilière	CCI Marne	A
SCI IMMOBILIERE MARNAISE	SCI	880536065	IG	93,78	93,78	100,00	Location de terrains et biens immobiliers	CCI Marne	A
ECOLE DE LA 2E CHANCE	Association		IG	100,00	100,00	100,00	Association - formation	CCI Meurthe et Moselle	F
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES CCI LORRAINE - GECCILOR	Association	791987704	IG	100,00	100,00	100,00	Association - mise à disposition de personnel	CCI Meurthe et Moselle	A
SASU GRAND NANCY AEROPOLE	SAS	538656943	IG	100,00	100,00	100,00	Services auxiliaires des transports aériens	CCI Meurthe et Moselle	A
SASU RACINE	SAS	799281258	IG	100,00	100,00	100,00	Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion	CCI Meurthe et Moselle	A
SASU SE3M	SAS	794692269	IG	100,00	100,00	100,00	Affrètement et organisation des transports	CCI Meurthe et Moselle	A
SCP S2CL	SCP	531070167	IG	100,00	98,36	98,36	Fonds de placement	CCI Meurthe et Moselle	A
SAS S2I MEUSE TGV	SAS	808430656	IG	100,00	100,00	100,00	Location de terrains et biens immobiliers	CCI Meuse Haute Marne	A
SA GAROLOR	SA	314080755	IG	99,21	99,21	100,00	Etudes de marchés et sondages	CCI Moselle	A
SCI 18A AVENUE GEORGES CORNEAU	SCI	838903573	IG	99,99	99,99	100,00	Location de terrains et biens immobiliers	CCI Ardennes	A
SCI DU CADRAN	SCI	408541225	IG	94,00	94,00	100,00	Location de terrains et biens immobiliers	CCI Moselle	A
SA SYNERGIE	SA	348515214	IG	89,05	89,05	100,00	Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion	CCI Moselle	A
SC S3CI	SC	528417421	IG	100,00	96,72	96,72	Fonds de placement	CCI Vosges	A
SCI DU VIADUC KENNEDY	SCI	834012650	IG	100,00	94,74	94,74	Location de terrains et biens immobiliers	CCI Vosges	A
SA SOCIETE D'EXPLOITATION AEROPORT EPINAL MIRECOURT	SA	519450100	IP	48,80	48,79	48,80	Services auxiliaires des transports aériens	CCI Vosges	A
SA VOSGES IMMOBILIER ENTREPRENDRE	SA	306150301	IG	93,43	93,43	100,00	Activité immobilière	CCI Vosges	A
SA AEROPORT INTERNATIONAL STRASBOURG	SA	528862956	MEE	23,20	23,20	-	Services auxiliaires des transports aériens	CCI Alsace EM	A
SA COLMAR EXPO	SA	388014714	IG	63,58	63,58	100,00	Organisation de foires, salons professionnels et expositi	CCI Alsace EM	A
FONDS CCIT AE	Association	837979822	IG	100,00	100,00	100,00	Fonds de placement	CCI Alsace EM	A
SA SILO SICA	SA	916320732	IP	40,00	40,00	40,00	Activité de soutien aux cultures	CCI Alsace EM	A
SCI POLE FORMATION DU MOULIN LE BLANC	SCI	828991703	IP	48,99	48,99	48,99	Location de terrains et biens immobiliers	CCI Ardennes	A
GIP BUSINESS SUD CHAMPAGNE	GIP	130024466	IP	40,00	40,00	40,00	Administration publique des activités économiques	CCI Aube Troyes	A
SAS CCI M+	SAS	879706042	IG	100,00	100,00	100,00	Gestion de fonds	CCI Marne	A
SA CAREP	SA	378185730	IG	56,64	56,64	100,00	Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion	CCI Meurthe et Moselle	A
SCP CCIT54	SCP	752525378	IG	100,00	100,00	100,00	Fonds de placement	CCI Meurthe et Moselle	A
SAS EESC	SAS	882800196	IG	99,75	99,75	100,00	Enseignement supérieur	CCI Meurthe et Moselle	F
EPINAL GOLBEY DEVELOPPEMENT	SA	441171014	IG	54,64	54,64	100,00	Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion	CCI Vosges	A
ASSOCIATION EESC 54 - Ecole d'Enseignement Supérieur Consulaire de Meurthe et Moselle	Association	844589853	IG	100,00	100,00	100,00	Enseignement supérieur	CCI Meurthe et Moselle	F
FLC - FONDS LORRAIN DE CONSOLIDATION	SAS	528902661	MEE	28,29	27,87	-	Activité de holding	CCI Meurthe et Moselle	A
TRANSITIONS	SAS	898156369	IG	99,00	99,00	100,00	Activités spécialisées, scientifiques et techniques divers	CCI Meurthe et Moselle	A

Les titres de participation de la SCI Pôle Formation du Moulin Leblanc sont détenus par la CCI Ardennes. Cette dernière a souscrit à une augmentation de la SCI en 2021 puis a cédé 51% de ses parts à un tiers. La CCI Ardennes ne détient plus que 48,99% du la SCI ; de ce fait, la SCI fait l'objet à compter de 2021 d'une intégration proportionnelle. Au 31/12/2020 elle était intégrée globalement.

Plusieurs entités n'ont pas été retenues dans le périmètre au 31.12.2021 ; il s'agit de :

- Mess des Entrepreneurs : comptes fournis tardivement ; par ailleurs, l'entité aurait été retenue par Mise en Equivalence
- L'association ACOBHA
- Les EESC IN&MA et NEOMA

Concernant l'association ACOBHA, la CCI dispose des pouvoirs de décision. L'association n'est pas exclusivement dédiée à accompagner des projets de la CCI, même si elle peut être amenée à le faire sous réserve de respect de l'objet social.

De plus, la CCIT ne supporte pas les risques relatifs à cette association, dans la mesure où la loi de 1901 et maintenant la loi Pacte ne permettent pas à la CCI de se porter au secours d'une association en perte, sauf spécifications dans les statuts, ce qui n'est pas le cas. En cas de dissolution et selon l'article 24 des statuts de l'association : en cas de dissolution volontaire ou involontaire, l'association attribue l'actif net à toute association déclarée ou organisme de son choix ayant un objet similaire ou connexe, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ACOBHA ne répond donc qu'à un seul des trois critères ; par conséquent elle n'est pas prise en compte dans le périmètre de la combinaison.

En conséquence, aucune des participations de l'association ne peut être ajoutée aux parts détenues directement par la CCIT Marne.

Dès lors, le % de capital détenu dans l'EESC IN&MA, est inférieur à 50% puisque la CCIT Marne ne détient que 34.45 %. Pour cette raison, IN&MA ne doit pas être en IG mais, serait à mettre en MEE si les EESC venaient à rentrer dans le périmètre.

Concernant le cas des EESC, la situation est analysée comme suit. Pour les organismes qui sont dotés d'un lien capitalistique avec les CCI, le droit commun s'applique en effet ; ce qui ne veut pas dire que le droit commun lui-même n'ait pas prévu des exceptions aux règles générales.

En effet, comme le prévoit très expressément le RÈGLEMENT N° 2020-01 du 09 octobre 2020 Relatif aux comptes consolidés, pages 18 et 19, chapitre II, section 1 et 2, en ses articles 212-1 et 213, il existe des conditions d'exclusion du périmètre :

« Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation dans les conditions de l'article L. 233-19 du code de commerce. »

L'article L233-19 du Code de commerce évoqué précise : « Art. L233-19 du code de commerce I. - Sous réserve d'en justifier dans l'annexe établie par la société consolidante, une filiale ou une participation est laissée en dehors de la consolidation lorsque des restrictions sévères et durables remettent en cause substantiellement le contrôle ou l'influence exercée par la société consolidante sur la filiale ou la participation ou les possibilités de transfert de fonds par la filiale ou la participation. »

Les deux EESC sont détenus par plusieurs CCI et investisseurs privés, et donc sont des entités sous influence notable mais pas totale de la CCI Marne :

- dans le cas de l'EESC NEOMA BS, seuls 33.75% des parts sont détenues et 6 administrateurs représentent la CCI au conseil d'administration sur 24
- dans le cas de l'EESC IN&MA, seuls 34.45% des parts sont détenues et 3 administrateurs représentent la CCI au conseil d'administration sur 14.

Par ailleurs, le statut juridique des EESC est précisé au Code du Commerce à l'article L711-17 qui spécifie en son alinéa 7 :

« Lorsqu'un établissement d'enseignement supérieur consulaire a réalisé un bénéfice distribuable, au sens du premier alinéa de l'article L. 232-11, il est affecté à la constitution de réserves. »

Autrement dit, il n'est pas distribué aux actionnaires.

De plus, le non versement de dividendes atténue très largement la capacité des détenteurs d'actions (pour la majorité consulaire) de les céder, et notamment limite les cessions à des investisseurs partageant une vision stratégique et qui ne sont pas à la recherche de rentabilité, raison pour laquelle la valeur des actions subit nécessairement une décote, ce qui a été calculé par nos conseils (EY), dans le cas de NEOMA BS lors de la détermination de la valeur, approuvée par le Commissaire aux apports.

En conclusion, aucun des deux EESC de la Marne ne doit être pris dans le périmètre de consolidation.

Informations relatives aux entités non consolidées :

Entité	SIREN	Forme juridique	Activité	Date de clôture	% d'intérêts en cas de d'intégration
MESS DES ENTREPRENEURS - 42 rue grande étape - 51000 Châlons en Champagne	803616473	SAS	Promotion immobilière de bureau	31/12/2021	32,56% (détenue par CCI Grand Est et CCI Marne)
ACOBHA - ASS COUVERTURE BESOIN HEBERGE & ACCUEIL - 5 rue des marmouzets - 51100 Reims	339401267	Association	Hébergement et accueil	31/12/2021	100% (détenue par CCI Marne)
IN&MA - 25 rue Saint Dominique - 51000 Chalon en Champagne	841723588	Etab. Public national d'enseignement	Enseignement supérieur	31/08/2021	34,45% (détenue par CCI Marne); en partie également détenue par ACOBHA
NEOMA - 1 rue du maréchal Juin - 76130 Mont Saint Aignan	834295354	Etab. Public national d'enseignement	Enseignement supérieur	31/08/2021	33,7508% (détenue par CCI Marne)

Entité	Actifs immobilisés	Actif circulant (hors trésorerie)	Trésorerie y compris VMP	Total bilan	Capital social	Capitaux propres y compris résultat	Endettement financier	Autres passifs	Chiffre d'affaires	Résultat net
MESS DES ENTREPRENEURS - 42 rue grande étape - 51000 Châlons en Champagne	3 846 028	95 866	295 719	4 237 613	1 288 000	1 467 002	2 575 742	194 869	406 395	- 31 819
ACOBHA - ASS COUVERTURE BESOIN HEBERGE & ACCUEIL - 5 rue des marmouzets - 51100 Reims	3 019 564	-	2 541 108	5 560 672	-	5 526 927	103	33 641	-	- 61 245
IN&MA - 25 rue Saint Dominique - 51000 Chalon en Champagne	317 227	1 077 916	2 383 209	3 778 352	-	2 337 024	830 000	611 327	2 923 942	92 967
NEOMA - 1 rue du maréchal Juin - 76130 Mont Saint Aignan	informations non disponibles									

A noter que certaines entités ont été créées courant 2021 et présentent par conséquent leur premier exercice social au 31/12/2021. C'est le cas des entités suivantes :

- TRANSITION : exercice du 26/04/2021 au 31/12/2021

Pour mémoire, au titre de l'exercice 31/12/2020, certaines entités créées en fin d'année 2019 ou courant 2020 ont présenté leur premier exercice social au 31/12/2020 ; leur exercice avait une durée différente de 12 mois. C'était le cas des entités suivantes :

- SAS EFFEVENT : exercice de 14 mois
- SCI IMMOBILIERE MARNAISE : exercice de 13 mois
- SAS CCI M+ : exercice de 12.5 mois
- SAS EESC : exercice de 9 mois

Faits marquants de l'exercice

L'exercice 2021 a été marqué par les faits suivants.

La crise sanitaire du Covid-19 a encore eu des effets sur les états financiers des différentes entités combinées en 2021 ; elle s'est notamment traduite par une réduction (moindre qu'en 2020 cependant) des recettes de l'activité de formation, une baisse des prestations aux entreprises, des annulations ou reports d'actions. Des coûts additionnels (nettoyage/désinfection...) impactent encore les comptes en 2021. Cette crise sanitaire n'a cependant pas eu d'impact sur la valeur des actifs et passifs des différentes entités du Groupe.

Les faits marquants spécifiques aux différentes entités combinées sont présentés ci-après.

CCI Alsace Eurométropole

Ports de Mulhouse-Rhin

Le contrat de concession du Port d'Île Napoléon est arrivé à son terme le 30/06/2021. De même la convention de délégation de service publique signée le 30/06/2016 pour l'exploitation des Ports d'Ottmarsheim et de Huningue est arrivée à son terme le 30/06/2021. Un protocole d'accord a été signé le 27/05/2021 entre la CCIAE et le SMO. Il a pour objet de définir les conditions de cessation des différentes concessions et d'assurer la transmission des ports concédés au Concédant. Ce protocole prendra fin à l'expiration de l'ensemble des engagements qui en résultent. Le transfert des concessions au SMO a été effectué le 1er juillet 2021. Le montant de la trésorerie des PMR inscrite dans les comptes au 31 décembre 2021 et qui sera versée en 2022 au SMO s'élève à 1 773 K€.

Cref

Un bail commercial, d'une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2022, a été signé entre la CCI Alsace Eurométropole et SAS L'ESPACE AUGUSTE filiale de COLMAR EXPO SA pour le bâtiment du CREF situé 5 rue des Jardins à Colmar. La CCI cesse ainsi son activité de location d'espaces dans le-dit bâtiment au 31 décembre 2021.

Port de Plaisance

La CCI Alsace Eurométropole et le groupe HUTTOPIA (dont la SARL Indigo Colmar est une filiale) se sont rapprochés en 2015 pour étudier un partenariat en vue de la reprise du projet d'aménagement et donc de l'exploitation de l'ensemble du site du port de plaisance.

La CCI est concessionnaire depuis 1995 du Port de Plaisance de Colmar et de ses activités annexes dans le cadre d'un contrat de concession formé avec Voies Navigables de France. La durée de la concession fixée à 40 ans à partir du 1er janvier 1995 court jusqu'au 31 décembre 2034. Avec l'accord de Voies Navigables de France la CCI Alsace Eurométropole et la SARL Indigo Colmar ont signé une convention de sous-traitance d'exploitation de la concession du Port de Plaisance à compter du 1er octobre 2021.

Aire de camping-car

Le terrain contigu au Port de Plaisance appartient à la CCI et est affecté à l'exploitation d'une aire de camping-car. Il a été signé un bail emphytéotique avec la SARL Indigo pour une durée de 20 ans qui poursuit l'activité camping-car en parallèle du Port de Plaisance depuis le 1er octobre 2021.

Port Rhénan Colmar Neuf Brisach

Le contrat de concession du Port Rhénan Colmar Neuf Brisach est arrivé à son terme le 31 mars 2021. Un protocole d'accord a été signé le 19 mars 2021 entre la CCIAE, l'Etablissement Public Port Rhénan de Colmar / Neuf Brisach et le SMO. Il a pour objet d'organiser la fin de la sous-concession du Port Rhénan de Colmar Neuf-Brisach et d'assurer la transmission du port au Concédant. L'ensemble des transferts de fonds et des justificatifs ont été transmis selon le protocole six mois après l'arrêté des comptes de la sous-concession soit au 30 septembre 2021.

Contestation des déficits reportables par l'Administration Fiscale

Sur la déclaration fiscale de son premier exercice (2017), la CCITAE a reporté les déficits fiscaux antérieurs reportables des 3 anciennes CCI de Strasbourg, Colmar et Mulhouse qui ont fusionné le 1er janvier 2017 au sein de la CCITAE. Ce report a été effectué sur le fondement de l'article 8 de l'arrêté préfectoral définissant les modalités de la fusion et prévoyant que la CCIT Alsace Eurométropole est subrogée dans tous les droits et obligations des anciennes CCIT.

L'administration fiscale, en septembre 2021, nous informe qu'il n'existe aucune disposition encadrant spécifiquement les transferts de déficits dans le cas de restructuration de CCI. Il convient, de ce fait :

- d'appliquer les règles légales de droit commun relatives aux transferts de déficits,
- d'autoriser ces transferts lorsque l'opération bénéficie du régime de neutralité fiscale,
- de respecter les conditions de droit commun prévues au II de l'article 209 du CGI, en particulier l'obtention d'un agrément préalable délivré par le Ministre chargé du budget dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du CGI.

La demande d'agrément doit être préalable à l'opération qui la motive. A défaut, la forclusion est opposée à la demande et celle-ci fait l'objet d'une décision de refus. Comme la CCITAE n'a pas demandé d'agrément préalablement à la fusion motivant ce transfert de déficits, le report du déficit antérieur est refusé par l'administration fiscale et les déclarations fiscales de la CCITAE doivent être corrigées. Toutefois, la CCITAE conteste cette position. Le dossier est en cours.

CCI Ardennes

Le pôle Formation de la CCI a fait l'objet d'un apport partiel d'actif au CFAI CA par traité à effet juridique au 31 octobre 2021, avec effet rétroactif comptable au 1er janvier 2021. Seuls les coûts liés à un licenciement pour refus de mobilité, à la VNC des actifs

immobilisés, à la subvention exceptionnelle accordée ainsi qu'à l'écart de fusion (solde des autres créances, dettes, charges et produits) demeurent au résultat 2021 de la CCI.

CCI Meurthe et Moselle

Fin de concession du port de Frouard

La fin de concession a eu lieu au 30 juin 2021. Les éléments d'actif / passif n'ont pas été sortis et figurent toujours dans les comptes de la CCI au 31/12/2021. Existence d'un litige en cours portant sur la détermination des biens de retour et en particulier sur un portique colis lourds d'une valeur vénale estimée à 650 k€, contre une valeur comptable de 0 €. Le solde de trésorerie à verser ressort au 31/12/2021 à 1 012 k€. Un titre de recette du Syndicat mixte des Ports Lorrains d'un montant de 928 k€, correspondant à un acompte sur la trésorerie à verser, a été émis. Il n'a pas été réglé par la CCI. Il figure en dettes fournisseurs (crédit) et en compte de débiteurs divers (débit).

Travaux de remise à niveau de ligne SNCF

Dans le cadre d'une convention relative au financement des études d'avant projet sur le projet de travaux de remise à niveau de la ligne SNCF Conflans -Batilly, la CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle participe à hauteur de 360 000 €. Un premier appel de fonds de 72 000 € a été versé à SNCF Réseau en 2021. Il est prévu des appels de fonds de 100 000 € en 2022 et 2023 et un dernier appel de fonds de 88 000 € en 2024. Comptabilisation des appels de fonds en charges en subvention versée.

Aéroport de Strasbourg

Impact Covid-19

L'année 2021 a encore été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19.

Après une année 2020 marquée par une fermeture complète de l'aéroport au trafic commercial au printemps 2020, puis une activité largement affaiblie et variable en termes de trafic sur le reste de l'année, l'année 2021 a également démarré par un trafic en fort retrait sur le premier semestre, puis une sortie de crise progressive.

Le trafic passagers de l'Aéroport de Strasbourg a enregistré une baisse de 51,5% en 2021, mais une progression de 22,9% par rapport au trafic 2020.

Cette année encore, l'aéroport a pu bénéficier des mesures de soutien dans le cadre de la crise covid-19 à savoir bénéficier :

- d'une avance remboursable de l'Agence France trésor pour 1,86 millions d'euros afin de financer les dépenses de sûreté et de sécurité de l'exercice 2021
- du fonds de solidarité visant à aider les entreprises subissant d'importantes pertes de chiffre d'affaires à hauteur de 1,04 millions d'euros
- de l'activité partielle dont les aides de l'Etat représentent une indemnisation des salaires bruts à hauteur de 306 K€.
- d'exonérations de cotisations sociales dues à l'URSSAF pour un montant de 551 K€.

Personnel mis à disposition CCI

Une partie du personnel, soumis au statut des Chambres de Commerce, est mise à disposition de l'Aéroport par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (pour un total de 2,55 ETP). A noter que ce personnel ne pouvait pas émarger, du fait de leur statut, au dispositif d'activité partielle. L'année 2021 a été marquée par la fin de la mise à disposition de ce personnel au mois de mai. Les salariés ont fait le choix de rester auprès de leur employeur, la CCI.

Société d'Exploitation de l'Aéroport d'Epinal Mirecourt

L'impact de cette crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur la S.E.A.E.M. : une activité quasi nulle sur 2020 et un recours au chômage partiel presque sur toute l'année 2020, qui s'est d'ailleurs prolongé jusqu'en mai 2021.

La reprise forte et rapide de l'activité, à partir de juin 2021, a permis à la S.E.A.E.M. de ne plus à avoir à recourir à ce type de fonctionnement et d'accroître son chiffres d'affaires de 50 K€, soit une augmentation de 25 % par rapport à 2020.

Cette belle reprise des mouvements aériens généraux notamment « non commerciaux » s'explique par les besoins de vols privés et d'affaires pour les entreprises dans une période pendant laquelle il était difficile de voyager avec des vols réguliers (petite reprise graduelle des vols réguliers au niveau national en deuxième partie d'année).

Du fait de ces deux années difficiles en termes de volume d'activité et en termes de réalisations économiques, le Conseil Départemental a décidé de prolonger la durée de la délégation de service public de 18 mois soit jusqu'au 30 juin 2023. La durée du contrat initial avait été consentie sur une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Association EESC 54

L'activité de l'association a été transférée à la SAS EESC au 01/01/2021. Les contrats toujours en cours avec la CCI et l'association font l'objet de facturation de mises à disposition.

Autres éléments significatifs à rappeler

Financement de l'apprentissage

Jusqu'en 2019, l'apprentissage était financé par la taxe d'apprentissage et des subventions de la région. En 2020, ce mode de financement a changé : un coût contrat a été fixé par branche, au niveau national et est versé par les Opérateurs de Compétences (OPCO). Ce mode de financement impacte de façon variable les différentes chambres qui gèrent des Centres de formation. Le niveau du coût contrat devrait être revue en 2022 ou 2023.

Autres faits marquants touchant les CCI

Le décret n° 216-425 du 8 avril 2016 acte la création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine à la suite de la fusion des 3 Chambres de Commerce et d'Industrie de région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine. De ce fait, une nouvelle organisation a été mise en place entre la CCI Grand Est et les CCIT : les fonctions support et l'international sont gérés par la CCI Grand Est pour le compte de l'ensemble des entreprises. L'appui, la formation et les infrastructures sont pilotés par les CCIT dans un souci de proximité avec les entreprises.

Changements de méthodes

Aucun changement de méthodes comptables n'est à signaler dans les comptes sociaux des différentes entités combinées.

Evènements post-clôture

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par la COVID-19 au premier trimestre 2020. L'impact de la crise s'est encore fait sentir en 2021. Les Chambres tout comme les autres entités, ne sont pas en capacité d'apprécier l'impact chiffré éventuel sur les comptes 2022. A la date d'élaboration des comptes par le Trésorier des états financiers 2021, les Directions des Chambres, tout comme celles des autres entités, n'ont pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité à poursuivre l'exploitation.

Les récents développements géopolitiques survenus en février 2022, la situation en Ukraine et les sanctions prises à l'encontre de la Russie, n'ont pas d'incidence sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2021. Ils pourraient avoir un impact, difficile à mesurer à ce stade, sur l'évolution des coûts et des produits en 2022.

Méthodes et principes de combinaison

Principes généraux

Les comptes combinés du GROUPE sont établis suivant les principes comptables français édictés par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans le cadre du règlement n°2020-01 du 9 octobre 2020 relatifs aux comptes consolidés (règlement ANC 2020-01).

L'exercice clos au 31/12/2021 a une durée de 12 mois. Il en est de même de l'exercice clos le 31/12/2020.

La date de clôture des comptes individuels de l'ensemble des entités est le 31/12/2021 à l'exception des entités suivantes :

- SA Silo Sica qui clôture ses comptes au 30 juin

La société Silo Sica est intégrée sur la base d'une situation au 31/12/2021.

Les comptes combinés sont présentés en euros.

Eliminations : les charges et produits reflétant des transactions intra-groupe, ainsi que les créances et dettes intra-groupe sont éliminés. Il en est de même pour les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values...).

Définition du périmètre de combinaison

Les entités dans lesquelles le Groupe dispose, directement ou indirectement, du contrôle exclusif sont consolidées/combinées selon la méthode de l'intégration globale.

Les entités dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle conjoint sont consolidées/combinées par intégration proportionnelle.

Les entités dans lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, une influence notable sont consolidées/combinées par mise en équivalence.

Les entités jugées non significatives sur les critères de chiffre d'affaires, de résultat net et de total du bilan, dont le développement prévisible est limité et dont l'activité n'est pas en synergie avec le Groupe ne sont pas consolidées.

Les entités du GROUPE ont été présentées ci-dessus.

Variation du périmètre de combinaison

La combinaison a été établie pour la première fois au 31/12/2020 pour servir de bilan d'ouverture aux comptes combinés qui seront certifiés au titre de l'exercice clos le 31/12/2021.

Le périmètre a été présenté ci-dessus. Toutes les entités sont rattachées à la tête de groupe, la CCI GRAND EST.

4 entités complémentaires sont retenues au 31/12/2021 par rapport à l'exercice précédent, à savoir :

- L'Association EESC 54
- Epinal Golbey Développement SA
- Fonds Lorrain de Consolidation – FLC
- Transitions SAS

Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises

Lorsque les comptes des entités étrangères consolidées sont établis dans une devise autre que l'euro, la méthode de conversion retenue est la « méthode du taux de clôture » :

Les états financiers des filiales étrangères sont établis dans leur devise de fonctionnement, c'est-à-dire dans la devise qui est significative de l'activité de la filiale concernée.

La conversion de l'ensemble des actifs et des passifs est effectuée au cours de clôture en vigueur à la date du bilan et la conversion des comptes de résultats est effectuée sur la base du cours moyen annuel.

L'écart de conversion qui en résulte est directement affecté en « Primes et réserves » dans la réserve de conversion incluse dans les capitaux propres.

Au 31/12/2021, toutes les entités combinées établissent leurs comptes en Euro.

Règles et méthodes comptables

Les comptes ont été arrêtés par le Trésorier et soumis à l'avis de la Commission des Finances. Ils sont établis dans la perspective de la continuité d'exploitation et le principe de permanence des méthodes comptables a été respecté.

Traitement des écarts d'acquisitions

Les écarts d'acquisition relatifs aux entités combinées sont enregistrés à l'actif du bilan sous la rubrique « Ecart d'acquisition » incluse dans les immobilisations incorporelles. L'écart constaté lors de la première consolidation représente la différence non affectée entre le coût d'acquisition, incluant les frais d'acquisition externes net d'impôts, et la juste valeur des actifs et passifs de la société à la date de prise de contrôle.

Les écarts d'acquisition positifs dont la durée d'utilisation est non limitée ne sont pas amortis. En revanche, ils font l'objet d'un test de dépréciation.

Les écarts d'acquisition dont la durée d'utilisation est limitée sont amortis linéairement sur cette durée. La durée d'utilisation correspond à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe.

Seuls ont été déterminés les écarts d'acquisition sur les titres acquis au cours de l'exercice 2021.

Les écarts d'acquisition positifs représentent la somme de 147 k€. Ils ne sont pas amortis, aucune durée définie d'utilité n'ayant été déterminée.

En 2020, les acquisitions au cours de l'exercice de titres d'entités combinées correspondaient exclusivement à des prises de participation dans des sociétés nouvellement créées et dont le 1er exercice était clôturé au 31 décembre 2020. Le montant de la prise de participation correspondait à la quote-part de capital ; aucun écart d'acquisition n'était à constater.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées en application des règles issues du plan comptable général (CRC 99-03) et mises à jour par les règlements CRC 2002-10, CRC 2002-07 et CRC 2004-06 sur les actifs et leur dépréciation. Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires, hors frais d'acquisition et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus) ou à leur coût de production.

Les marques sont enregistrées à leur coût d'acquisition et ne sont pas amorties. Le cas échéant, elles font l'objet d'une dépréciation en cas de perte de valeur.

Les logiciels achetés sont immobilisés et amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de leur mise en service.

Les fonds de commerce ont été acquis. Ils ne sont pas amortis. Le cas échéant, ils font l'objet d'une dépréciation en cas de perte de valeur.

Les immobilisations incorporelles comprennent également des apports de terrains au SMO des Ports de Mulhouse et d'une grue au SMO Port Rhénan, tous deux avec droit de retour (concerne la CCI AE). Les valeurs se présentent comme suit :

Biens	Valeur brute (k€)	Dépréciation (k€)
Apport terrains	7 998	6 549
Apport grue	671	671

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens. Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens généralement admis dans la profession. La méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire et les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Construction – selon composants	5 à 50 ans
Installations techniques et agencements	5 à 20 ans
Matériel/outillages	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	2 à 20 ans

Dépréciation des actifs immobilisés : Les actifs immobilisés et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à des tests de dépréciation si des indices de perte de valeur tangibles existent en cours d'exercice ou à la clôture. Une provision pour dépréciation est constatée dans le cas où leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur comptable.

Biens mis en concession

Les biens mis en concession figurent sur une ligne distincte de l'actif immobilisé du bilan.

Au passif, les droits du concédant ont également été reportés sur une ligne distincte.

Les investissements compris dans le domaine des concessions (biens de retour et biens de reprise) sont inscrits à l'actif immobilisé en « Immobilisations mises en concessions ».

Les subventions et l'amortissement de caducité viennent alimenter tous les ans, au passif, le poste « Droits du concédant ». Afin de permettre l'amortissement total d'un bien jusqu'à la fin de concession, un amortissement de caducité est constaté sur les immobilisations mises en concession. Cet amortissement est étalé sur la durée restant à courir jusqu'à la fin de la concession. Il est calculé sur le coût de l'immobilisation après déduction, le cas échéant, des subventions d'équipements reçues, qui doivent être maintenues au bilan (droit du concédant). Cet amortissement de caducité est passé sur les biens de retour.

Les immobilisations renouvelables doivent également faire l'objet d'une provision pour renouvellement, afin de maintenir au niveau exigé par le service public le potentiel productif des installations concédées. Cette provision est calculée à partir d'un plan de renouvellement, fixant la date et le montant du renouvellement actualisé pour chaque bien concerné. Le montant de la provision est égal à la différence entre le coût estimé de remplacement et le coût d'achat du bien, et est ajusté chaque année.

Les provisions pour renouvellement éventuellement non utilisées à la liquidation de la concession constituent des dettes du concessionnaire envers le concédant.

Immobilisations financières

Elles comprennent principalement des prêts, cautionnements et autres créances, ainsi que des titres de participation non retenus dans la combinaison. Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille figurent également dans les immobilisations financières.

Une dépréciation est constituée si leur valeur d'utilité pour le GROUPE devient inférieure à leur valeur comptable.

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition. Cette valeur est comparée en fin de période à la valeur d'usage de ces mêmes titres après prise en compte de la quote-part de capitaux propres correspondant à la participation, des perspectives de rentabilité, de la position sur le marché et, le cas échéant, de leur valeur en bourse.

Stocks

Les stocks consommables sont évalués à leur coût d'acquisition.

Les stocks produits (CCI MARNE, CCI ARDENNES et CCI ALSACE EUROMETROPOLE) concernent principalement des terrains majoritairement dans des zones industrielles. Le coût d'achat est composé du prix d'acquisition et des frais d'acte. Le prix de revient des terrains en cours d'aménagement et aménagés intègre les travaux d'aménagement, de fouilles archéologiques et les études et honoraires liés, les intérêts d'emprunts, ainsi qu'une part des taxes foncières et les frais spécifiques de communication. Les éventuelles subventions perçues sont déduites du prix de revient des terrains.

Une provision pour dépréciation est constituée pour tenir compte de la valeur actuelle estimée à la date de clôture, éventuellement sur la base de la valeur fixée par les « Domaines » selon le cas.

Les entités détiennent peu de stocks de manière générale compte tenu de leur activité. Certaines CCI ont mis en exploitation un site de ventes en lignes de matériel de lutte contre la COVID-19. Les achats avaient été réalisés dès le début du 1er confinement à un prix de marché en rapport avec les difficultés d'approvisionnement. Compte tenu de la valeur de marché actuelle, une provision pour dépréciation a été constatée.

Des informations complémentaires détaillées sont données ci-après.

Spécificités de la CCI ARDENNES

Les encours concernaient les coûts engagés (déduction faite des subventions reçues) pour la requalification des zones industrielles, celle de Tournes achevée en 2007 et celle de Donchéry achevée en 2014.

L'ensemble des stocks de terrains des ZI de Tournes / Cliron et Donchéry a finalement été cédé sur l'exercice 2021.

Créances clients et autres créances

Les actifs circulants sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une provision est constituée lorsqu'une perte apparaît comme probable ; la charge est considérée comme normale et courante à l'exception de dépréciations qui présentent un caractère exceptionnel du fait de leur contexte ou de leur montant.

Subventions d'investissements

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en dans les autres fonds propres.

Contrats de location financement

Les contrats de location financement dont le montant est jugé significatif sont retraités selon les modalités identiques à une acquisition à crédit pour leur valeur d'origine. Les amortissements sont conformes aux méthodes et taux précités et l'incidence fiscale de ce retraitement est prise en compte. Par opposition aux contrats de location financement, les contrats de location simple sont constatés au compte de résultat sous forme de loyers.

Au 31/12/2021, les opérations de location financement ne sont pas significatives et ne sont pas retraitées. Les charges constatées à ce titre représentent 135 k€ en 2021, dont 85 k€ pour l'Aéroport de Strasbourg dont la participation est mise en équivalence (140 k€ en 2020).

Comptabilisation des instruments financiers

Non applicable.

Impôts différés

Le GROUPE détermine les impôts différés selon la méthode du report variable sur les différences entre valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan. Les impôts différés sont déterminés au taux d'impôt applicable à la date d'arrêté des comptes et ajustés pour tenir compte de l'incidence des changements de la législation fiscale française et des taux d'imposition en vigueur.

Des impôts différés actif sont déterminés au titre des différences temporelles déductibles, des pertes fiscales et des reports déficitaires. Un actif d'impôt différé afférant à des reports déficitaires est constaté uniquement lorsqu'il est probable que l'entité fiscale concernée pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu.

Les impôts différés, dès lors qu'ils sont comptabilisés, sont inscrits à l'actif ou au passif en position nette par entité fiscale.

Les CCI n'étant que faiblement fiscalisées et les autres entités dégageant majoritairement d'importantes pertes, l'impôt différé n'a pas été constaté au 31/12/2021.

Sur la base des pertes fiscales reportables, l'impôt différé actif aurait représenté une somme de l'ordre de 5.4 m€. Une partie des déficits de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE est contestée par l'administration fiscale. En retraitant ces pertes contestées, l'impôt différé actif aurait représenté une somme de l'ordre de 4 m€.

Provisions pour risques et charges

Les règles sur les provisions (avis CNC N°- du 20 avril 2000 et règlement CRC n°2000-06 du 7 décembre 2000) sont appliquées.

Une provision est comptabilisée dès lors qu'il existe à l'encontre de l'entité une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) résultant d'événements antérieurs, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle engendrera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente, et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Le montant constaté en provision représente la meilleure estimation du risque à la date d'établissement du bilan consolidé. Les provisions sont présentées à leur valeur nominale non actualisée.

Les provisions sont détaillées ci-après.

Engagements de retraite

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent essentiellement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies

Régimes à cotisations définies : Le Groupe verse des cotisations assises sur les salaires à des organismes nationaux chargés des régimes de retraites et de prévoyance.

Ces régimes donnent lieu à constitution de provisions et concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite, auxquelles se rajoutent :

- d'autres engagements de retraite et compléments de retraite ;
- les autres avantages long terme, soit principalement les médailles du travail et le capital temps ;
- les régimes de couverture de frais médicaux.

Ces indemnités ont fait l'objet d'une comptabilisation en provision pour risques et charges. Le détail est présenté ci-après.

Contributions en nature (concerne les associations)

Aucune contribution en nature n'a été comptabilisée en 2021 (tout comme en 2020).

Notes annexes sur les postes du bilan

Annexe 1. Ecart d'acquisition (goodwill)

Libellé	2020	2021	Entrées de périmètre	Sorties de périmètre	Dotations	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Ecart d'acquisition		146 654	146 654					
Valeur nette		146 654	146 654					
Valeur nette								

Annexe 2.1 Valeurs brutes des immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	2020	2021	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Frais d'établissement	83 426	83 426					
Frais de développement	50 747	50 747					
Concessions, brevets et droits similaires	4 568 662	4 421 428	43 396	(161 052)		13 682	(43 260)
Fonds commercial	386 049	386 049					
Autres immobilisations incorporelles	9 507 447	9 486 104				1	(21 344)
Autres immobilisations incorporelles		146 654				146 654	
Immobilisations incorporelles en cours	430 843						(430 843)
Immobilisations incorporelles	15 027 174	14 574 408	43 396	(161 052)		160 337	(495 447)
Terrains	12 893 741	12 537 049	9 600	(214 740)			(151 553)
Agencements et aménagements de terrains	1 920 657	1 918 326					(2 331)
Constructions	245 621 167	229 278 235	1 626 401	(7 173 544)		(1 277 683)	(9 518 105)
Constructions sur sol d'autrui	9 091 947	965 159	22 363	(8 026)		227	(8 141 351)
Installations techniques, matériel & outillage	9 977 511	5 294 140	243 465	(254 674)		11	(4 672 173)
Autres immobilisations corporelles	102 623 831	28 516 605	1 487 013	(2 268 331)		168 548	(73 494 456)
Immobilisations en concessions		35 380 669	192 349	(128 1762)			36 470 081
Immobilisations corporelles en cours	112 059	5 765 413	5 737 252				(83 898)
Immobilisations corporelles	382 240 913	319 655 596	9 318 443	(11 201 077)		(1 108 897)	(59 593 786)
Total	397 268 088	334 230 004	9 361 839	(11 362 129)		(948 560)	(60 089 234)

Dont immobilisations en crédit-bail :

Les autres variations correspondent à :

- des reclassements ; notamment les immobilisations en concessions ont été reclassées sur une ligne distinctes en 2021 alors qu'elles apparaissent majoritairement sur la ligne des autres immobilisations corporelles en 2020

- à des sorties (sortie des ports de la CCI ALSACE).

CCI ALSACE EUROMETROPOLE

Transfert de terrains au SMO - Voir note dans le paragraphe relatif aux stocks.

Annexe 2.2 Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	2020	2021	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Frais d'établissement	(83 426)	(83 426)					
Concessions, brevets et droits similaires	(4 416 658)	(4 322 576)	(57 675)	115 537		(7 040)	43 260
Autres immobilisations incorporelles	(796 081)	(782 557)	(7 819)			(1)	21344
Amortissements des immobilisations incorporelles	(5 296 165)	(5 188 559)	(65 494)	115 537		(7 041)	64 604
Agencements et aménagements de terrains	(1595 269)	(1600 602)	(34 969)	27 305			2 331
Constructions	(140 622 234)	(143 569 443)	(7 112 543)	5 665 897		90 732	(1591294)
Constructions sur sol d'autrui	(1711370)	(529 207)	(81279)	6 953		(18)	1256 607
Installations techniques, matériel & outillage	(7 805 902)	(4 009 713)	(266 354)	252 677		(6)	3 809 871
Autres immobilisations corporelles	(64 652 387)	(23 793 817)	(1 115 158)	2 093 900		(128 712)	40 008 541
Amortissements des immobilisations en concession		(10 066 123)	(1873 180)	1281762			(9 474 705)
Amortissements des immobilisations corporelles	(216 387 163)	(183 568 906)	(10 483 482)	9 328 493		(38 104)	34 011 351
Amortissements sur actif immobilisé	(221 683 328)	(188 757 465)	(10 548 976)	9 444 029		(45 145)	34 075 955

De même que pour les immobilisations brutes, les autres variations correspondent à des reclassements ainsi qu'à des sorties (sortie des ports de la CCI ALSACE).

Annexe 2.3 Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Libellé	2020	2021	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Autres immobilisations incorporelles	(7 219 886)	(7 219 886)					
Dépréciations des immobilisations incorporelles	(7 219 886)	(7 219 886)					
Terrains	(786 755)	(171872)		160 033			454 850
Constructions	(6 548 958)	(454 850)					6 094 108
Dépréciations des immobilisations corporelles	(7 335 713)	(626 722)		160 033			6 548 958
Dépréciations sur actif immobilisé	(14 555 600)	(7 846 609)		160 033			6 548 958

Annexe 2.4 Biens en concession

5 entités intégrées globalement et une entité intégrée proportionnellement sont concernées par les mises en concession. L'Aéroport de Strasbourg est également concerné, mais cette entité est intégrée par Mise en équivalence.

Les données présentées sont les suivantes :

Entité	Brut	Amort	VNC	Droit du concédant
CCI ARDENNES	10 855 184,00	4 688 504,00	6 166 680,00	191 369,00
CCI MARNE	1 926 383,00	1 449 818,00	476 565,00	1 698 477,00
CCI MEURTHE ET MOSELLE	7 967 227,00	1 489 532,00	6 477 695,00	3 638 294,00
SASU GRAND NANCY AEROPOLE	7 204 048,00	727 931,00	6 476 117,00	836 023,00
CCI ALSACE	-	-	-	845 660,48
COLMAR EXPO	7 044 128,00	1 631 433,00	5 412 695,00	-
TOTAL IG	34 996 970,00	9 987 218,00	25 009 752,00	7 209 823,48
SILO SICA (IP) (40%)	383 698,00	78 907,20	304 790,80	-
TOTAL IP	383 698,00	78 907,20	304 790,80	-
TOTAL GENERAL	35 380 668,00	10 066 125,20	25 314 542,80	7 209 823,48

AREOPORT DE STRASBOURG (MEE)	192 908 151,00	92 162 957,00	100 745 194,00	72 047 797,00
------------------------------	----------------	---------------	----------------	---------------

CCI ARDENNES

Le port de Givet est exploité en concession sur 50 ans jusqu'au 31 décembre 2053 ; les actifs et passifs résiduels (après remise en état normal d'utilisation des actifs immobilisés nécessaires à la concession qui reviennent gracieusement au concédant) seront intégrés à l'issue de la concession.

La convention de concession d'outillage public a été signée en date du 2 février 2005 mais à effet du 1er janvier 2004. Les apports devant être réalisés à titre gratuit dans les 6 mois de la signature, il avait été constaté sur l'exercice 2004 un amortissement exceptionnel pour mise en concession à hauteur de la valeur nette des actifs au 31/12/2004. D'autres conséquences comptables de la concession ont été prises en compte sur l'exercice 2005, c'est-à-dire : identification des comptes de la concession avec notamment le transfert des capitaux antérieurs au service général. Des ajustements ont été comptabilisés sur l'exercice 2006, notamment l'inscription des apports à l'actif pour leur valeur nette en contrepartie du droit du concédant et l'amortissement pratiqué sur cette base ainsi que la reprise au service générale du solde des subventions d'investissement antérieures. Les reprises de 2004 et 2005 ont été régularisées en 2011.

Une parcelle de terrain a été cédée en 2006 au Conseil général, conformément à la convention de concession.

Le premier programme d'aménagement du port de Givet était opérationnel à la fin de l'exercice 2007. Des travaux complémentaires ont été réalisés au cours des années suivantes.

Dans le cadre du CRSD et du CPER, un second programme d'investissements a été engagé sur l'exercice 2013. Il porte sur la construction d'un bâtiment de stockage, l'aménagement sécuritaire de quais, la réalisation d'une plateforme conteneurs ainsi que l'acquisition d'un matériel de manutention. Divers investissements complémentaires ont été réalisés par la suite.

Par ailleurs, une convention de délégation de service public du port de Givet a été conclue avec la société Eau et Force, devenue Suez Eau France, pour une durée de 8 ans à compter du 01/01/2011. Un avenant a été élaboré en 2015 et signé en 2016 afin d'intégrer l'ensemble de ces nouveaux aménagements au périmètre de la délégation, le bâtiment ayant fait l'objet d'une mise à disposition provisoire dès 2014 générant une redevance complémentaire. La durée de la délégation a également été prorogée de 3 ans par ce même avenant (jusqu'à fin 2021).

Un second hall de stockage de matières inertes a par ailleurs été construit sur l'exercice 2020. Ce hall a été intégré au périmètre de la DSP par avenant à effet du 01/12/2020.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement menée en 2021, la subdélégation a été attribuée à un nouvel exploitant, la société le port de Givet (Groupe URANO) à effet du 1^{er} janvier 2022.

CCI MEURTHE ET MOSELLE

La concession concerne le port de Nancy-Frouard.

Depuis la création de la concession le 15 mars 1968, la gestion du port est confiée, sous forme d'une délégation de service public à la CCI de Meurthe-et-Moselle. La concession courant initialement jusqu'au 31 décembre 2018 a été prolongée à plusieurs reprises pour une fin effective au 30/06/2021.

Les principaux aménagements réalisés par le concessionnaire qui a reçu un terrain nu, sont le creusement de la darse, la construction d'un quai de 900m, la viabilisation de 15 hectares dédiés aux activités portuaires. Le port est également doté de 3 km de voies ferrées reliées au réseau ferré national. Des travaux majeurs ont eu lieu en 2015 avec la construction d'une plateforme multimodale « conteneurs » de 10 000 m² et la réfection du quai sur 110 m.

Deux sociétés sont présentes sur le port. Nancyport et l'Union des Coopératives Agricoles (UCA). Nancyport filiale de la CFNR est le manutentionnaire pour d'autres sociétés utilisant la voie d'eau. UCA réalise des trafics de céréales pour le compte de ses sociétaires.

Fin de concession du port de Frouard au 30 juin 2021. Les éléments d'actif / passif n'ont pas été sortis et figurent toujours dans les comptes de la CCI au 31/12/2021. Existence d'un litige en cours portant sur la détermination des biens de retour et en particulier sur un portique colis lourds d'une valeur vénale estimée à 650 k€, contre une valeur comptable de 0 €. Le solde de trésorerie théorique à verser ressort au 31/12/2021 à 1 012 k€. Un titre de recette du Syndicat mixte des Ports Lorrains d'un montant de 928 K€, correspondant à un acompte sur la trésorerie à verser, a été émis. Il n'a pas été réglé par la CCI. Il figure en dettes fournisseurs (crédit) et en compte de débiteurs divers (débit).

CCI MARNE

Les concessions concernent le port Colbert de Reims et le port de Vitry le François.

GRAND NANCY AEROPOLE

La convention porte délégué du service public d'exploitation, de développement et de valorisation de l'aéroport de Nancy-Essey à Tomblaine. Le service délégué se compose du service aéronautique et du service aéroport.

Annexe 3.1 Valeurs brutes des actifs financiers

Libellé	2020	2021	Augmentation	Diminution	Variation de la situation nette MEE	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	32 044 985	31 549 100	4 230 458	(1337 105)			(3 684 463)	295 224
Créances rattachées à des part. < 1an	1 929 185	4 270 369	1 670 755	(2 672 685)			510 056	2 833 058
Titres immobilisés (non courants)	3 426 732	4 076 722	152 640	(724)			35 000	463 074
Titres immobilisés de l'activité du portefeuille	31 226 401	37 713 652	6 513 955	(26 704)				
Prêts	5 649 679	5 432 403	1 089 748	(1 156 498)				(150 527)
Dépôts et cautionnements versés	399 568	852 598	447 347	(2 621)			8 604	(300)
Autres créances immobilisées	21 829 401	6 463 399	3 945 550	(154 1880)				(17 769 673)
Compte d'ajustement (IG haut de bilan)	(791 942)	(0)						791 941
Compte de liaison (IG haut de bilan)								489 944
Compte de liaison (Cessions internes)			(2 400)					2 400
Immobilisations financières	95 714 010	90 358 242	18 048 054	(6 738 216)			(3 130 803)	(13 044 859)
Titres mis en équivalence	3 419 664	4 997 764			(141 663)		17 19 763	
Actifs financiers	99 133 674	95 356 007	18 048 054	(6 738 216)	(141 663)		(1 411 040)	(13 044 859)

Libellé	2021	< 1 an	au-delà
Créances rattachées à des participations < 1an	4 270 369	4 270 369	
Prêts	5 432 403		5 432 403
Dépôts et cautionnements versés	852 598		852 598
Autres créances immobilisées	6 463 399	6 463 399	
Total	17 018 769	10 733 768	6 285 001

En l'absence d'information pour certaines entités, l'option a été retenue de considérer les prêts ainsi que les dépôts et cautionnements à plus d'un an.

Annexe 3.2 Dépréciation des actifs financiers

Libellé	2020	2021	Dotation	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Titres de participation	(2 357 630)	(1 627 691)	(121 962)	73			851 828
Autres créances ratt. à des part. part < 1 an	(90 464)	(94 687)					(4 223)
Titres immobilisés (non courants)	(2 063 807)	(2 103 728)	(19 921)			(20 000)	
Prêts	(86 529)	(12 182)	(47 346)	21 693			
Dépôts et cautionnements	(6 818)	(7 048)	(230)				
Autres créances immobilisées	(1 992 352)	(656 221)		1 331 907			4 223
Dépréciations sur immobilisations financières	(6 597 600)	(4 601 557)	(189 459)	1 353 673		(20 000)	851 828
Dépréciations sur actif financier	(6 597 600)	(4 601 557)	(189 459)	1 353 673		(20 000)	851 828

Annexe 4. Stocks et en-cours

Libellé	2021			2020		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Stocks M., fournitures et aut. Approvisionnements	4 955 930	(1 136 797)	3 819 133	8 230 150	(903 472)	7 326 678
En-cours de biens	14 476 307		14 476 307	18 746 419		18 746 419
En-cours de services						
Produits intermédiaires finis	13 560 322	(1 350 603)	12 209 719	14 300 330	(3 260 052)	11 040 278
Stocks de marchandises	343 203	(272 201)	71 002	379 865	(229 652)	150 213
Stocks et en-cours	33 335 761	(2 759 601)	30 576 161	41 656 763	(4 393 175)	37 263 588

Spécificités de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE

Transfert de terrains au SMO

La CCI Alsace Eurométropole, établissement public à caractère administratif, appliquant le PCG avait un service exploitant les Ports de Mulhouse Rhin, dont la concession a pris fin au 30 juin 2021. Les biens ont été confiés à un Syndicat Mixte Ouvert (SMO), qui en a confié l'exploitation ultérieure à une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

La CCI Alsace Eurométropole, comme les autres membres du SMO, a "mis à disposition à titre gracieux" (article 8) le domaine fluvial qui lui appartenait jusqu'au 10 juillet 2020. Cela portait sur des terrains pour un total de 8 M€, dont 1,5 M€ de terrains immobilisés et de 6,5 M€ de terrains en stocks, s'agissant d'une activité d'aménagement de ZI portuaire.

La CCI Alsace Eurométropole dispose de 8 sièges au conseil d'administration du SMO sur un total de 21 (article 4.1 des statuts).

Alors même que l'article 8 des statuts parle d'une « mise à disposition à titre gracieux », l'acte notarié parle d'un « **apport immobilier** » (page 1). Il n'est fait mention d'aucune contrepartie à l'"apport immobilier". On mentionne la valeur des biens à 8 019 K€, soit la VNC dans les livres de la CCI Alsace Eurométropole.

Alors qu'au 31 décembre 2018 on savait que cet apport au SMO avait été prévu, on n'avait pas de précision sur les modalités juridiques. En particulier, la "mise à disposition à titre gracieux" de l'article 8 des statuts pouvait laisser entendre qu'on restait propriétaire des terrains. Par ailleurs, on attendait confirmation de la nature de la contrepartie prévue s'il y avait un accord d'apport en nature.

Les choses ont avancé en 2020 puisque l'apport a été réalisé le 10 juillet 2020 sans contrepartie financière (pas d'émission de titres), c'est un apport en nature à titre gratuit. L'acte notarié prévoit une clause résolutoire en cas de non-réalisation de l'apport des biens immobiliers par VNF avant le 31 décembre 2021. Au vu des difficultés rencontrées par VNF pour le transfert de ses terrains, le bureau de la CCI a prorogé la clause résolutoire d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022. L'acte notarié ne stipule pas de clause de retour des biens à l'apporteur.

Le SMO a été créé en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier l'article L 5721-2 cité dans le préambule des statuts. L'article L 5721-6-1 prévoit que le transfert de compétence à un SMO entraîne de plein droit la mise à la disposition du syndicat mixte de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, et de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert. Cette mise à disposition n'emporte pas alors transfert de propriété du bien mis à disposition. Le SMO n'a pas le droit d'aliéner le bien. En dehors de ce cas de mise à disposition applicable de plein droit, les membres du SMO peuvent également céder à titre gratuit les biens dont ils sont propriétaires. Dans ce dernier cas, la cession emporte transfert en pleine propriété du bien cédé. En l'espèce, sur la base de l'acte notarié, l'apport des biens immobiliers de la CCI au SMO correspond à une cession en pleine propriété et non pas à une simple mise à disposition.

Le II de l'article L 5721-6-1 du CGCT indique que lorsqu'un syndicat mixte est compétent pour la gestion du domaine public fluvial, les principes du 1° de l'article L 5211-25-1 du même code s'appliquent aux biens transférés en pleine propriété au syndicat. Ces principes prévoient qu'en cas de retrait de compétence, les biens cédés sont restitués au membre antérieurement compétent et réintégré dans son patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué au membre.

En l'espèce et en application de ces articles, même si le contrat transmis ne l'indique pas expressément, le retrait de la CCI du SMO entraînerait la restitution des biens apportés. De ce fait, la valeur comptable des terrains apportés se trouvent substituée par un droit incorporel à un tel retour, avec une mention en annexe. En cas de retour des biens à la fin du transfert de compétence, le retour en immobilisation corporelle serait à constater. Se pose cependant la question de l'éventuelle cession de terrains par le SMO. Une telle cession est possible juridiquement en l'absence d'interdiction d'aliéner prévue par l'apport immobilier. Si la cession des immobilisations portuaires est peu probable, celle des terrains relevant des activités d'aménagement l'est, s'agissant d'une activité économique du SMO, consistant à leur trouver des utilisateurs et acquéreurs dans les zones industrielles portuaires.

En ce cas, par analogie avec les règles régissant les adjonctions sur les biens, ou le produit de la réalisation de ces biens retournés en cas de retrait de compétence, qui sont liquidées sur leur base comptable (le 2° de l'article L 5211-25-1), un bien cédé par le SMO serait retourné par la remise d'un terrain équivalent ou la rétrocession du prix perçu.

Cependant, considérant l'horizon long de la compétence confiée au SMO, on peut s'interroger d'une part sur l'incertitude quant aux prix de cession futurs, par exemple en cas d'éventuelles moins-values, et d'autre part sur la capacité du SMO d'avoir la trésorerie permettant cette rétrocession à l'heure de sa dissolution.

Le traitement comptable a donc été différent s'agissant des terrains qui figuraient en immobilisation à la CCI Alsace Eurométropole, et ceux qui figuraient en stocks du secteur Aménagement.

S'agissant des terrains qui figuraient en immobilisation : considérant le retour des biens à la CCI à la fin du transfert de compétence au SMO, la valeur comptable des terrains apportés a été transférée en droit incorporel. Au retour des biens à la fin du transfert de compétence, le retour en immobilisation corporelle serait à constater. A chaque arrêté annuel, la valeur d'inventaire est examinée, mais compte tenu de la propriété des terrains par le SMO et s'agissant de valeurs foncières historiques, il soit nécessaire de procéder à un test de perte de valeur.

S'agissant des terrains qui figuraient en stocks : considérant des incertitudes sur un très long terme quant aux prix de cession futurs, et la capacité du SMO d'avoir la trésorerie permettant la rétrocession future, le retour futur des terrains ou de leur équivalent n'est pas certain. De plus, la réalisation d'un test de perte de valeur sur l'actif incorporel serait délicate. De ce fait, par prudence, cette partie de l'apport immobilier est considérée sans contrepartie comptable. L'apport se traduit par une perte enregistrée en résultat d'exploitation via la variation de stocks. Cette perte, anticipée au 31 décembre 2019 par la constatation d'une provision pour dépréciation des stocks concernés, s'est transformée en en 2020 en une provision pour dépréciation de l'immobilisation incorporelle activée à cette date.

Spécificités de la CCI MARNE

Les stocks concernent uniquement les parcs d'activités qui sont gérés selon la méthode de l'inventaire permanent. Le coût d'achat est composé du prix d'acquisition et des frais d'actes. Le prix de revient des terrains en cours d'aménagement et aménagés intègrent les travaux d'aménagement, de fouilles archéologiques, les études et honoraires liés, les intérêts d'emprunt, ainsi qu'une part des taxes foncières et les frais spécifiques de communication. Les éventuelles subventions perçues sont déduites du prix revient des terrains.

Spécificités de la CCI MEUSE HAUTE MARNE

La CCI détient un terrain de 34 227 m² sur la ZI Baley Court valorisé en stock pour 191 665 €. Il avait été constaté en 2019 une provision de 50 000 € sur ce stock sur la base d'une valeur vénale de terrains de proximité. Les parcelles de ce terrain n'ont pas été cédées à ce jour et sont en état de friche. Au vu de ces éléments, il a été constaté en 2021 une provision complémentaire de 50 000 €. Le montant de la provision totale est donc de 100 000 €.

La CCI détient également des terrains sis à Ligny (12 708 m²) valorisés à 192 483 €. Il a été constaté en 2020 une provision de 89 000 € sur ce stock correspondant à une quote-part de parcelle d'environ 6 000 m². Les résultats des rencontres avec les élus locaux, les litiges et expertises en cours ne permettent pas d'envisager une issue favorable et une éventuelle cession de ces parcelles à de bonnes conditions financières. Il a donc été constaté en 2021 une provision complémentaire de 103 483.53 €. Les terrains sont ainsi dépréciés à 100% au 31/12/2021.

Annexe 5. Impôt différé

Compte tenu de l'importance des pertes fiscales reportables affichées dans de nombreuses entités, et dans la mesure où les CCI ne sont que très faiblement fiscalisées, il a été décidé par prudence de ne pas activer d'impôts différés (voir info détaillée ci-avant dans les règles et méthodes comptables).

Annexe 6.1 Actif circulant

Libellé	2021			2020		
	Brut	Provisions	Net	Brut	Provisions	Net
Clients et comptes rattachés part < 1an	24 342 776	(2 184 235)	22 158 540	24 163 528	(2 063 259)	22 100 269
Clients et comptes rattachés	24 342 776	(2 184 235)	22 158 540	24 163 528	(2 063 259)	22 100 269
Avances et acomptes versés sur commandes	553 439		553 439	895 794		895 794
Créances sur personnel & org. Sociaux part < 1an	207 731		207 731	176 241		176 241
Créances fiscales hors IS part < 1an	7 214 207		7 214 207	5 690 326		5 690 326
Etat Impôt sur les bénéficiés part < 1an	422 315		422 315	119 311		119 311
Comptes courants part < 1an	1235 405		1235 405	446 980	(4 069)	442 911
Créances sur cessions d'actifs part < 1an	336 423		336 423	71		71
Autres créances part < 1an	14 909 593	(235 224)	14 674 369	9 390 869	(176 338)	9 214 531
Charges constatées d'avance part < 1an	1555 517		1555 517	1423 655		1423 655
Compte d'ajustement (intragroupe bas de bilan)	0		0			
Autres créances et comptes de régularisation	26 434 630	(235 224)	26 199 406	18 143 246	(180 407)	17 962 839
Actif circulant	50 777 406	(2 419 459)	48 357 947	42 306 774	(2 243 666)	40 063 107

Libellé	2021		
	< 1 an	1 an < 5 ans	Au delà
Clients et comptes rattachés part < 1an	24 342 776	24 342 776	
Clients et comptes rattachés	24 342 776	24 342 776	
Avances et acomptes versés sur commandes	553 439	553 439	
Créances sur personnel & org. Sociaux - part < 1an	207 731	207 731	
Créances fiscales hors IS - part < 1an	7 214 207	7 214 207	
Etat Impôt sur les bénéficiés - part < 1an	422 315	422 315	
Comptes courants - part < 1an	1235 405	1235 405	
Créances sur cessions d'actifs - part < 1an	336 423	336 423	
Autres créances part < 1an	14 909 593	14 909 593	
Charges constatées d'avance part < 1an	1555 517	1555 517	
Autres créances et comptes de régularisation	26 434 630	26 434 630	
Actif circulant	50 777 405	50 777 405	

Annexe 7. Trésorerie nette

Libellé	2020	2021
Trésorerie active nette	78 477 776	99 733 722
Disponibilités	78 222 504	99 518 366
Intérêts courus non échus s/ dispo.	255 272	215 355
Concours bancaires (trésorerie passive)	628 634	1 685 269
Trésorerie à court terme	77 849 142	98 048 452
Placements à court terme	16 508 057	7 358 720
VMP - Autres placements	16 501 071	7 358 720
Intérêts courus non échus s/ VMP	6 986	
Trésorerie passive assimilée à une dette	4 249	1 505
Concours bancaires (dettes)	4 249	1 505
Trésorerie à long terme	16 503 808	7 357 215
Trésorerie nette	94 352 950	105 405 668

Annexe 8. Autres fonds propres

Les autres fonds propres comprennent les éléments suivants :

	2 021	2 020
Autres fonds propres	37 040 960	55 714 635
Subv. d'investissement nettes - courant	29 831 137	31 524 920
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires		
Droit du concédant	7 209 824	24 189 715

Le droit du concédant est affecté par la sortie des ports de la CCI ALSACE EUROMETROPOLE.

Annexe 9. Provisions

Libellé	2020	2021	Dotations	Reprise	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Provisions pour litiges < 1an	802 045	841 710	126 572	(86 907)			
Provisions pour garanties < 1an	368 585	343 585		(25 000)			
Autres provisions pour risques < 1an	926 685	546 627	181 461	(579 148)		17 629	
Provisions pour pensions et retraites < 1an	5 048 370	4 468 926	28 498	(149 169)		141 506	(600 280)
Autres provisions pour charges < 1an	24 217 840	23 981 773	5 987 710	(5 082 324)		7 943	(1 149 395)
Provisions	31 363 524	30 182 621	6 324 241	(5 922 548)		167 078	(1 749 675)

Le détail des provisions se présente comme suit :

Type de provision	TOTAL
CCART	1 343
CMAC	1 998 915
Remise en état des concessions	1 056 657
Transfert de personnel	39 367
Plan pluri-annuel d'entretien	3 770 011
Grandes infrastructures	7 912 899
Fouille archéologiques	-
Travaux et gros entretien	7 204 759
CFAI	-
Litiges	646 776
Restructurations	940 958
Retraite	4 630 886
Médailles / Ancienneté	1 759 646
Autres provisions risques et charges	220 403
	-
	30 182 620

Les autres provisions pour charges comprennent notamment :

Provisions CCART

Le Conseil d'Etat ne reconnait pas les CCART comme des ruptures conventionnelles telles qu'elles existent en droit privé. Les indemnités de rupture CCART ne sont donc pas exclues de l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Même en l'absence de contrôle fiscal en cours, il a été jugé prudent de constater une provision pour risques du montant des charges sociales qui auraient dues être versées sur l'ensemble des CCART mises en oeuvre sur les années 2017 à 2019. Ces provisions sont quasiment toutes éteintes par prescription à fin 2021. Les provisions restantes sont non significatives en valeur.

Provisions CMAC

Les CCIR de France sont employeurs publics et supportent à ce titre la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail), à savoir la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC- ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2020, une convention de gestion tripartite du chômage a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et ses CCIR et CCI adhérentes par laquelle la CMAC agit comme interlocuteur unique entre les adhérents employeurs et Pôle Emploi : la CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi assurant la gestion des allocataires et le paiement des indemnités.

A compter du 1^{er} avril 2020, la CCI Grand Est a adhéré au régime général d'assurance chômage. Cette possibilité figure dans la loi PACTE du 22 mai 2019.

Par conséquent, seuls les salariés qui ont quitté la CCI au plus tard le 31 mars 2020 sont encore concernés par le dispositif CMAC.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux définis par l'UNEDIC. Le financement de l'auto-assureur public n'intervient que si les périodes d'emploi du salarié relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont été modifiées à partir du 1^{er} novembre 2019 mais certaines mesures devant prendre effet en 2020 ont été décalées sur l'exercice 2021.

Le tableau suivant présente les principales dispositions réglementaires ainsi que les nouvelles règles qui seront le cas échéant applicables :

	Anciennes règles	Nouvelles règles (Ruptures à compter du 1er novembre 2019)
Conditions d'indemnisation		
		<p>Outre les durées de travail nécessaires, décrites ci-dessous, à l'indemnisation le demandeur :</p> <p>Doit avoir été privée d'emploi involontairement,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être physiquement apte à l'exercice d'un emploi, • Être à la recherche permanente et effective d'un emploi • L'absence d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> - Ou, de réponse à une convocation, le refus sans motif légitime d'actualiser son projet personnalisé d'accès à l'emploi - Ou le refus de suivre une formation ou d'une action d'aide à la recherche d'emploi - Ou le refus légitime à deux reprises d'une offre d'emploi, - Ou le refus d'une proposition de contrat d'apprentissage ou de professionnelle <p>peut entraîner la suppression temporaire ou définitive des allocations versées.</p>
Délai de carence		
		<p>La phase d'indemnisation intervient à compter d'un différé cumulé se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un différé au titre des congés payés non pris déterminé comme étant le montant des indemnités Congés Payés sur le salaire Journalier de Référence ; • D'un différé spécifique de : <ul style="list-style-type: none"> - 150 jours calendaires - De 75 jours en cas de licenciement économique (non applicable aux CCI) <p>La durée du différé spécifique s'obtient en divisant le montant de rupture supra-légaux par un montant forfaitaire fixé annuellement soit 95,8 depuis 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un délai d'attente de 7 jours.

	Anciennes règles	Nouvelles règles (Ruptures à compter du 1 ^{er} novembre 2019)
Démissionnaire		
		<p>Ouverture du droit chômage pour les démissionnaires en vue de poursuivre un projet professionnel et vérifiant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Salariés depuis au moins 5 ans de manière continue, • Avoir un projet validé par une commission paritaire régionale (Ex FONGECIF). • Solliciter avant de démissionner un conseil en évolution professionnelle • Porter un projet dont le caractère réel et sérieux devra être validé par la commission de "transition Pro" de sa région • S'inscrire à Pôle emploi dans les 6 mois suivant la validation du projet par la commission. Lorsque les conditions minimales d'affiliation sont remplies, Pôle emploi verse l'allocation au demandeur d'emploi selon ses salaires antérieurs.
Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation		
La durée d'indemnisation est fonction de l'âge et du nombre de jours travaillés dans la période de référence d'affiliation (PRA).	Jusqu'au 30 septembre 2021 , la formule générale donnant la durée d'indemnisation est égale à (Nombre de jours travaillés sur la PRA x 1,4).	A compter du 1^{er} octobre 2021 , la durée d'indemnisation correspond au nombre de jours calendaires compris entre le premier jour du premier contrat et le dernier jour du dernier contrat identifiés dans la PRA.
Moins de 53 ans	Jusqu'au 30 novembre 2021 , si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 28 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 24 mois	A compter du 1^{er} décembre 2021 , si la durée d'affiliation a été au minimum de <u>6 mois</u> dans les <u>24 derniers mois</u> , la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 24 mois
A partir de 53 ans	Jusqu'au 30 novembre 2021 , si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 36 mois.	A compter du 1^{er} décembre 2021 , si la durée d'affiliation a été au minimum de <u>6 mois</u> dans les <u>36 derniers mois</u> , la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 36 mois.

	Anciennes règles	Nouvelles règles (Ruptures à compter du 1 ^{er} novembre 2019)
Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation (suite)		
<p>Les allocataires de 62 ans peuvent voir leurs droits prolongés jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein, à certaines conditions. Mais jamais au-delà de 65 ou 67 ans, âge où on leur attribue d'office une retraite à taux plein. Ces conditions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être indemnisé à l'âge 62 ans • Être indemnisé depuis au moins 1 an • Ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein • Disposer d'au moins 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse • Avoir été affilié pendant 12 ans au régime d'assurance chômage dont une année continue ou 2 ans discontinus au cours des 5 dernières années. 		
Rechargement des droits		
	Au bout d'un mois	Au bout de <u>6</u> mois
Dégressivité		
	Aucune	<p>Instauration d'une dégressivité pour les allocataires de moins de 57 ans ayant un Salaire de Référence supérieur à 4.500 € (mensuel).</p> <p>Abattement de l'indemnisation de 30% à partir du 9^{ème} mois d'indemnisation (pour les ruptures survenues entre le 1^{er} novembre 2019 et le 30 novembre 2021) ou du 7^{ème} mois d'indemnisation (ruptures à compter du 1^{er} décembre 2021) sans toutefois pouvoir baisser l'indemnisation en dessous de 2.555 € bruts par mois</p>
Détermination du salaire de référence		
	Salaire de référence déterminé sur les jours travaillés dans les 12 derniers mois dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale	A compter du 1^{er} octobre 2021 les rémunérations seront dorénavant prises en compte sur les 2 années précédant la fin du dernier contrat de travail (3 années pour les allocataires de 53 ans et plus) pour la détermination du Salaire Journalier de Référence.
Montant de l'indemnisation		
	<p>L'indemnisation est la valeur la plus élevée entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40,4% du SJR plus la partie fixe de l'Allocation de Retour à l'Emploi (12,12 €), • 57% du SJR. <p>Cette allocation ne peut être inférieure à l'Allocation minimum de Retour à l'emploi (29,56 €/J) ni supérieure à 75% du SJR</p>	

Durant la phase d'indemnisation, la CMAC verse des cotisations de retraite à l'AGIRC-ARRCO sur la base des taux de cotisation suivants appliqués sur le SJR :

- 7,874% de la tranche 1 (6,2% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 21,59% de la tranche 2 (17,0% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 0,35% des tranches 1, 2 pour les salariés ayant un salaire dépassant le plafond de la Sécurité Sociale (CET)
- La CEG représentant 2,15% de la Tranche 1 plus 2,70% de la Tranche 2.

La personne indemnisée contribue pour partie à ces cotisations. Il est prélevé sur son indemnité 3,0% du SJR, sans que ces cotisations ne puissent ramener l'indemnisation nette en deçà de l'Allocation minimum de retour à l'emploi soit 29,56 € en 2021.

Remarque : les SIC étant rattachées au régime de l'ENIM, aucune cotisation retraite n'est provisionnée pour les personnes affiliées à ces établissements.

Il existe des limites à la prise en charge à l'indemnité chômage.

Pour définir l'engagement des CCI, il convient de définir quelques règles générales complémentaires importantes :

- Déchéance de droits : une fois inscrit à Pôle emploi si le bénéficiaire n'a pas consommé la totalité de ses droits, ces derniers sont déchu 3 ans à compter de la date de fin d'indemnisation qui lui avait été notifiée¹
- Le principe de rechargement des droits conduits à épuiser les droits initiaux liquidés au cours de la première phase d'indemnisation chômage, dans le cas où l'allocataire a retrouvé un emploi et à la condition que ces droits ne soient pas déchu,
- Dans le cas où le nouvel emploi trouvé a généré une ARE plus élevée d'au moins 30%, du fait d'un salaire plus élevé, l'allocataire peut faire jouer son droit d'option pour utiliser cette dernière période pour être indemnisé. Ce droit d'option conduit à l'abandon de son précédent ARE.
- Délais de défaut d'inscription : si une personne ne s'est pas inscrite dans les 12 mois qui suivent sa rupture de contrat de travail à Pôle emploi, elle ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Délais de prescription : une personne inscrite à Pôle emploi a deux ans pour demander le bénéfice d'une indemnisation.

Il est à noter que le transfert de la gestion de la CMAC à Pôle Emploi a permis de contrôler beaucoup plus efficacement les dossiers du fait d'un accès à des informations non accessibles par la CMAC.

La méthode d'évaluation retenue a été la suivante :

Population évaluée

La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC. Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et les délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés, il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnisations sur la période du 01/02/2019 au 30/11/2021.

La population évaluée sera segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul :
 - Les personnes ayant des droits non déchu.
 - Par prudence nous provisionnons également les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits après l'âge de soudure : elles ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande. Sont en revanche exclus de cette population les allocataires identifiés par la CMAC, en lien avec ses adhérents, comme ayant bénéficié d'une CCART spécifique.
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées, mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la réglementation, sont les suivants :
 - Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite.
 - Comme dans la partie précédente, nous provisionnons les personnes ayant des droits non déchu.
- Les personnes dont le dossier est en cours d'instruction au 30/11/2021 mais non mis en paiement,
- Les fins de contrat CDD et les ruptures de contrat à durée indéterminée dont l'échéance est connue à fin 2021 et dont la durée totale des contrats respecte la durée minimale d'affiliation requise.

Méthode d'évaluation

L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
- De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

En accord avec les commissaires aux comptes consultés, les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation².

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnisation des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.

Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation³.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la réglementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2015-2017).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD⁴) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.

Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>= 59ans	22 mois	34 mois

La réforme du régime de l'UNEDIC devait être applicable aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1er novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019. Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en place de cette réforme au second semestre 2021.

La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation et devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 30 novembre 2021) ;
- Baisse du salaire journalier de référence (à compter du 1er octobre 2021) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence de 12 à 24 mois (36 mois pour les allocataires de plus de 53 ans),
- Au bout de 8 mois pour les ruptures postérieures au 30 octobre 2019 (6 mois pour les ruptures à compter du postérieures au 30 novembre 2021) baisse des droits de 30% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4.500 €.

Du fait du contexte sanitaire et de la crise économique, la mesure de dégressivité a été suspendue entre le 1er mars 2020 et le 30 juin 2021. Les compteurs de dégressivité ayant commencé à courir entre novembre 2019 et mars 2020 ont été remis à zéro et recommencent à compter du 1er juillet 2021.

Ces nouvelles dispositions seront donc prises en compte pour les ruptures concernées en fonction de la date de fin contrat.

- En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif)

Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale.

Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude :

- Pour les salariés des CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).

- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emplois, il conviendrait que les CCI employeurs aient connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés pour fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation.

Hors ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalés sur plusieurs années, nous conserverons nos lois de maintien au chômage actuelles.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

Hypothèses économiques

Date d'évaluation	31/12/2020	31/12/2021
Taux d'actualisation	0,00%	0,00%
Taux d'évolution de l'inflation	1,70%	1,70%
Taux de progression des ARE	1,70%	1,70%
Partie fixe de l'ARE	12,05 €	12,12 €
Allocation minimum de l'ARE	29,38 €	29,56 €
Plafond de la Sécurité Sociale Exercice N+1	41 136 €	41 136 €
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

Hypothèses démographiques

Date d'évaluation	31/12/2020	31/12/2021
Age de début de carrière :		
Cadres	22 ans	22 ans
Non Cadres	22 ans	22 ans
Table de mortalité :	INSEE TD/TV 14-16	INSEE TD/TV 15-17

Informations complémentaires

- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous

	Age ouverture de droit	Durée Nécessaire	Age Maximum
1952	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans
1953	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans
1954	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans
1955	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1956	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1957	62,00 ans	41,50 ans	67,00 ans
1958	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1959	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1960	62,00 ans	41,75 ans	67,00 ans
1961	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans
1962	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans
1963	62,00 ans	42,00 ans	67,00 ans
1964	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans
1965	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans
1966	62,00 ans	42,25 ans	67,00 ans
1967	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans
1968	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans
1969	62,00 ans	42,50 ans	67,00 ans
1970	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans
1971	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans
1972	62,00 ans	42,75 ans	67,00 ans
1973	62,00 ans	43,00 ans	67,00 ans

Provisions pour restructurations

Dans le cadre de la loi PACTE, il est envisagé de substituer aux CFE des CCI un service électronique unique et à imposer la voie dématérialisée pour accomplir les formalités. Ceci impliquerait une fin de délégation de service public et donc la disparition des Centres de Formalités des Entreprises des CCI. Sur la base des informations disponibles à la clôture, il apparaît hautement probable que des restructurations devront être menées au sein des CCI. Compte tenu du risque identifié, il a été jugé prudent et important de constater une provision pour restructuration sur la base du coût réel estimé du départ des salariés affectés actuellement au CFE.

Provision pour indemnité de départ en retraite chez CCI Grand Est

Le règlement intérieur de la CCI Grand Est prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté des agents dans l'établissement. Les engagements en matière d'indemnité de fin de carrière sont évalués par un actuair, selon la méthode des unités de crédit projetées service prorata, conformément au règlement 2013-02 de l'ANC.

Ainsi, Le montant des droits acquis par les agents permanents pour indemnités de fin de carrière à la date de clôture de l'exercice tient compte d'un pourcentage de probabilité de présence dans l'établissement à l'âge de la retraite (fonction du taux de rotation des salariés et de table de mortalité) d'un taux d'évolution des rémunérations, et d'une actualisation avec un taux allant de 0.75% à 1% selon les entités.

L'âge de départ varie de 62 à 67 ans selon les entités et selon le statut des salariés.

Le montant des engagements de retraite est entièrement comptabilisé en provisions pour risques et charges, après déduction de la partie de l'engagement qui a fait l'objet d'une externalisation pour un montant de 2 038 330.08 €. En effet, trois contrats d'assurance externes ont été souscrits sur la CCIT57, la CCIT54 et la CCIT08. Le montant figurant au passif correspond à l'évaluation des engagements diminuée du montant des engagements de retraite relatifs à ces trois CCIT au 31/12/2021.

Allocation ancienneté / médailles du travail

Le règlement intérieur de la CCI Grand Est prévoit l'attribution d'une allocation d'ancienneté. Cette provision est constituée sur la base des agents permanents présents à la date de clôture de l'exercice.

La CCI Alsace Eurométropole enregistre également une provision pour mutuelle des actifs et retraités, ainsi que des allocations ancienneté. **Cette provision représente 919 k€ à fin 2021.**

Provisions pour litiges

Les litiges avec des salariés ou anciens salariés font l'objet d'une provision, généralement à hauteur des sommes réclamées.

Les autres litiges font l'objet d'une évaluation à fin d'exercice suivant la probabilité de coût futur pour la CCI GE.

Provisions pour risques et charges divers

Ces provisions ont été constatées **pour couvrir des risques futurs, notamment un reversement de subvention au FEDER pour 60 k€.**

Provision pour remise en état des concessions (renouvellement)

Les obligations contractuelles de maintien en état des ouvrages concédés donnent lieu à la constatation de provisions. Elles sont constituées principalement pour couvrir les dépenses de renouvellement. Elles sont calculées sur la base d'un programme pluri-annuel de dépenses (Grand Nancy Aéroport).

Dans la CCI Marne, une importante provision a été déterminée sur l'ancienne concession ; le chiffrage correspond au bilan de concession lors de la mise en place. Suite à la mise en place d'une nouvelle concession, les travaux restent en attente, d'une part de la réalisation des travaux de la 2nde concession et d'autre part, du projet d'aménagement de la zone par le Grand Reims.

Provisions pour plan pluri-annuel d'entretien

Ces provisions concernent la CCI Marne.

Tous les travaux d'entretien sont planifiés à 10 ans. Et chaque année, ils sont dotés par 10^è du montant prévu. L'année de réalisation des travaux, 9/10^è sont repris et 1/10^è passe en charge sur l'exercice.

Certains travaux sont planifiés sur 5 ans et suivent le même processus d'enregistrement.

La provision couvre les travaux de nature VRD, gros œuvre, charpente / couverture, étanchéité, extérieur (façade par exemple), menuiseries extérieures, clôture, menuiseries intérieures, plâtrerie, revêtement de sol, chauffage ventilation climatisation plomberie, électricité, ascenseur portes, démolition.

Provisions pour grandes infrastructures

Ces provisions concernent la CCI Marne. Elles concernent les parcs d'activité, en vue de la remise au domaine public des voiries, trottoirs, accotements, évacuation d'eau... Ces équipements doivent être en parfait état ; au fur et à mesure de la réalisation d'un parc, le service aménagement évalue les travaux à effectuer et leur chiffrage. La provision est constituée sur la base de ces évaluations.

Provisions pour entretien et gros travaux

Cette provision concerne principalement une entité, La SAS Partenaires Aménagement. Cette dernière a vendu 9 terrains au cours de l'exercice 2021. Leur coût de revient est constitué :

- Du prix d'achat du foncier,
- Des travaux engagés et restant à engager.

Concernant les travaux restant à engager sur ces terrains :

- Les ventes de terrains obligent la SAS à effectuer un certain nombre de travaux sur les années suivantes afin que ces terrains soient correctement exploitables par leurs acquéreurs.
- La SAS n'attend pas de complément de ressources suite à ces travaux. Autrement dit, le prix de vente constaté couvre l'ensemble des coûts de revient actuels et attendus.
- Les montants des travaux ainsi que les dates ne sont pas connus de manière définitive mais ils ont néanmoins un caractère certain ou probable.

Compte tenu de ces éléments, une provision pour risques et charges a été constatée dans les comptes clos au 31 décembre 2021, visant à couvrir les frais restants à engager sur les terrains vendus. Le montant de cette provision s'élève à 6 786 624 € en 2021.

La CCI MARNE a également constaté une provision de 343 585 € pour couvrir des frais de remise en état de la voirie avant remise au domaine public.

Annexe 10. Dettes financières

Libellé	2020	2021	Augmentation (Inv,Emp)	Diminution (Cess, Remb.)	Ecart de conversion	Variations de périmètre	Autres variations
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	38 404 267	44 681 233	16 992 199	(9 498 141)		(680 386)	(536 707)
Dépôts et cautionnements reçus	18 16 157	1893 206	147 058	(73 325)		23 054	(19 737)
Emission titres part. & av. de l'Etat - courant	3 606 560	2 445 158		(1 161 401)			
Autres emprunts et dettes assimilées - courant		6 994		6 993			
Intérêts courus sur emprunts	13 184 7	111 401	92 309	(102 793)		(838)	(9 124)
Dettes rattachées à des participations	27 277	27 277					
Concours bancaires (trésorerie passive)	628 634	1685 269					1056 635
Concours bancaires (dettes)	4 249	1505					(2 743)
Dettes financières	44 618 991	50 852 045	17 231 565	(10 828 667)			488 324

Libellé	2021	< 1 an	1 an << 5 ans	Au-delà	Valeur résiduelle
Emprunts auprès établis. de crédit - part < 1an	44 681 233	26 475 388	14 198 406	4 007 439	
Dépôts et cautionnements reçus	1893 206	163 057	842 123	888 026	
Emission titres part. & av. de l'Etat - part < 1an	2 445 158	2 445 158			
Autres emprunts et dettes assimilées - part < 1an	6 994	(229 852)		236 845	
Intérêts courus sur emprunts	111 401	111 401			
Dettes rattachées à des participations	27 277	27 277			
Concours bancaires (trésorerie passive)	1685 269	1685 269			
Concours bancaires (dettes)	1505	1505			
Dettes financières	50 852 045	30 679 205	15 040 529	5 132 310	

Le détail des dettes financières par entité est présenté ci-dessous (en k€) :

en k€	TOTAL	CCI MARNE	EPINAL GOLBEY DEVELOPEMENT	PARTENAIRES AMENAGEMENTS	SCI IMMOBILIERE MARNAISE	CAREP	ECOLE DE LA 2E CHANCE	GECCILOR	CCI ARDENNES	SASU GRAND NANCY AEROPOLE	SASU RACINE	CCI DE MEUSE HAUTE MARNE	SCI 18A AVENUE GEORGES CORNEAU	SCI DU CADRAN	SYNERGIE	SCI DU VIADUC KENNEDY	VOSGES IMMOBILIER ENTREPRENDRE	CCI ALSACE EUROMETROPLE	COLMAR EXPO	FONDS CCITAE	CCI AUBE TROYES	
Dettes financières 2021	50 852	7 169	35	7 488	11 462	687	2 300	1	9	5 121	101	90	1 867	3	27	69	33	1 745	7 622	1 067	3 954	
Emprunts obligataires - non courant																						
Emprunts obligataires - courant																						
Emprunts auprès établis. de crédit - non courant																						
Emprunts auprès établis. de crédit - courant	44 681	5 681	13	7 485	11 117	576				5 040			1 866					1 623	7 609			3 639
Dépôts et cautionnements reçus	1 893	842	22		300	111			9	11	101	90		3	27	69	33	114				152
Emission titres part. & avances de l'Etat - non courant																						
Emission titres part. & av. de l'Etat - courant	2 445						2 300															145
Autres emprunts et dettes assimilées - non courant																						
Autres emprunts et dettes assimilées - courant	7																					7
Intérêts courus sur emprunts	111	11		3	15					70			1									8
Dettes rattachées à des participations	27	27																				
Concours bancaires (trésorerie passive)	1 685	608																	7	11		1 060
Concours bancaires (dettes)	2		0						1		1				0							
Intérêts courus non échus - passif																						

Annexe 11. Fournisseurs et comptes rattachés, autres dettes et régularisation

Libellé	2020	2021
Dettes fournisseurs part < 1an	15 470 251	21 420 807
Dettes fournisseurs	15 470 251	21 420 807
Avances acomptes reçus sur commandes	1 088 288	1 318 210
Dettes sociales part < 1an	9 851 374	9 004 898
Dettes fiscales (hors IS) part < 1an	3 386 879	3 996 307
Etat impôts sur les bénéfices part < 1an	394 782	1 277 365
Comptes courants groupe part < 1an	380 401	1 785 522
Dettes s/ acquis. d'actifs part < 1an	680 376	590 455
Autres dettes part > 1an		357 332
Autres dettes part < 1an	7 276 872	18 708 612
Produits constatés d'avance part < 1an	34 088 156	32 731 885
Impôts différés passif		0
Autres dettes et comptes de régularisation	57 147 128	69 770 585
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	72 617 379	91 191 393

Libellé	2021	< 1 an	Au-delà
Dettes fournisseurs part < 1an	21 420 807	21 420 807	
Dettes fournisseurs	21 420 807	21 420 807	
Avances acomptes reçus sur commandes	13 18 210	13 18 210	
Dettes sociales part < 1an	9 004 898	9 004 898	
Dettes fiscales (hors IS) part < 1an	3 996 307	3 996 307	
Etat impôts sur les bénéfices part < 1an	1277 365	1277 365	
Comptes courants groupe part < 1an	1785 522	1785 522	
Dettes s/ acquis. d'actifs part < 1an	590 455	590 455	
Autres dettes part > 1an	357 332	357 332	
Autres dettes part < 1an	18 708 612	18 708 612	
Produits constatés d'avance part < 1an	32 731 885	32 731 885	
Impôts différés passif	0	0	
Autres dettes et comptes de régularisation	69 770 585	69 770 585	
Dettes fournisseurs, autres dettes et comptes de régularisation	91 191 393	91 191 393	

Notes annexes sur les postes du compte de résultat

Annexe 12. Chiffre d'affaires

Libellé	2021	2020
Ventes de marchandises	453 273	1 083 391
Production vendue de biens	16 034 158	5 349 788
Production vendue de services	42 081 695	35 757 448
Produits des activités annexes	20 048 951	12 161 733
Rabais, remises et ristournes accordés		(4 281)
Chiffre d'affaires	78 618 077	54 348 079

Annexe 13. Autres produits d'exploitation

Libellé	2021	2020
Production stockée	(5 060 474)	(8 015 497)
Subventions d'exploitation	69 567 624	73 230 527
Rep./Amt. & Dépr. immo. corporelles	160 033	843 890
Reprise sur provisions d'exploitation	5 150 232	3 809 960
Rep./Prov. engagements de retraite	984	
Rep./Dépr. sur actif circulant	3 710 766	7 958 137
Transferts de charges d'exploitation	1 988 108	1 666 923
Autres produits	1 672 028	7 545 267
Autres produits d'exploitation	77 189 300	87 039 209

Annexe 14. Achats consommés

Libellé	2021	2020
Achats de marchandises	(158 707)	(1 700 863)
Achats d'études et prestations de services	(3 747 591)	(1 331 310)
Autres achats	(1 205 566)	(642 599)
Achats non stockés de matières et fournitures	(4 961 412)	(4 585 654)
Variation stocks de marchandises	(36 665)	334 493
Achat m.p., fournit. & aut. appro.	(4 813 930)	(911 120)
Var. stocks mp, fournit. & autres appro.	(3 263 193)	378 010
Achats consommés	(18 187 063)	(8 459 043)

Annexe 15. Charges externes et autres charges d'exploitation

Libellé	2021	2020
Sous-traitance	(8 282 733)	(6 497 436)
Redevances de crédit-bail	(45 259)	(44 899)
Locations immobilières et charges locatives	(2 582 761)	(2 590 369)
Locations mobilières et charges locatives	(943 809)	(1 185 868)
Entretien et réparations	(6 289 582)	(5 339 952)
Primes d'assurances	(689 236)	(777 478)
Autres services extérieurs	(301 538)	(369 573)
Personnel détaché et intérimaire	(8 759 213)	(16 419 099)
Rémun. d'intermédiaires & honoraires	(6 343 252)	(6 637 739)
Publicité, publications, relations publiques	(3 382 356)	(2 222 571)
Transport	(585 936)	(2 629 213)
Déplacements, missions et réceptions	(1 180 379)	(988 903)
Frais postaux et frais de télécommunications	(1 642 615)	(1 455 701)
Frais bancaires	(123 313)	(108 189)
Autres charges externes	(5 971 096)	(3 276 933)
Autres charges	(5 527 206)	(4 865 728)
Charges externes	(52 650 285)	(40 632 460)

Annexe 16. Impôts et taxes

Libellé	2021	2020
Impôts et taxes sur rémunérations	(2 879 623)	(2 886 915)
Autres impôts et taxes	(2 698 891)	(2 636 466)
Impôts et taxes	(5 578 515)	(5 523 381)

Annexe 17. Charges de personnel

Libellé	2021	2020
Rémunérations du personnel	(40 038 190)	(39 954 494)
Charges de sécurité soc. et de prévoy.	(19 097 093)	(19 442 390)
Autres charges de personnel	(58 470)	(16 144)
Participation des salariés	(338 555)	(72 276)
Charges de personnel	(59 532 309)	(59 485 303)

Annexe 18. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

Libellé	2021	2020
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. incorporelles	(264 267)	(306 361)
Dot./Amt. & Dépr. sur immo. corporelles	(10 265 139)	(21 956 097)
Dot. aux provisions d'exploitation	(5 998 002)	(3 677 113)
Dot./Prov. engagements de retraite	(863)	
Dotations pour dépr. des actifs circulants	(1735 929)	(959 049)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(18 264 200)	(26 898 621)

Annexe 19. Produits financiers

Libellé	2021	2020
Dividendes des autres participations	23 026	47 160
Revenus des créances rattachées à des participations	24 772	53 991
Produits sur créances et VMP	12 752	10 733
Rep./Dépr. sur actifs financiers	60 388	1 121 679
Reprise sur dépréciation titres - groupe	12 932 86	72 758
Produits nets sur cession de VMP	16 093	22 319
Autres produits financiers	1375 730	607 868
Produits financiers	2 806 049	1 936 510

Annexe 20. Charges financières

Libellé	2021	2020
Charges d'intérêts	(883 034)	(915 668)
Pertes sur créances financières et VMP		(342)
Autres charges financières	(1448 589)	(56 862)
Dot. dépr. sur actifs financiers	(414 565)	(186 235)
Dotations pour dépréciation titres - groupe	225 106	24 823
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat financier)	(5 200)	
Charges financières	(2 526 283)	(1 134 283)

Annexe 21. Produits exceptionnels

Libellé	2021	2020
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	542 022	2 628 157
Produits excep. s/ exercices antérieurs	1438 534	179 850
Produits de cession d'immo. incorp.	7 976	101 180
Produits de cession d'immo. corp.	2 866 219	3 753 977
Produits de cession de titres	1262 667	2 322
Autres produits de cession	(2 400)	
Subv. invest. virées au résultat, de l'ex.	2 165 818	2 270 829
Autres produits exceptionnels	17 215	3 081
Rep. sur provisions à caractère exceptionnel	771333	2 347 307
Rep. excep. dépr. Immo. Fin. (impairment)		1200 193
Rep. excep./ Dépr. actif circulant		810 061
Produits exceptionnels	9 069 383	13 296 957

Annexe 22. Charges exceptionnelles

Libellé	2021	2020
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	(2 441996)	(2 173 935)
Charges excep. sur exercices antérieurs	(33 650)	(168 069)
VNC des titres conso cédés	(1337 105)	(2 763 922)
VNC des immo. incorp. cédées	(45 515)	(27 190)
VNC des immo. corp. cédées	(1872 586)	(2 849 405)
VNC des titres cédés	(724)	
VNC d'autres éléments d'actif cédés	(26 703)	
Autres charges exceptionnelles	(77 040)	(827 106)
Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations	(19 569)	(100 878)
Dot. aux provisions à caractère exceptionnel	(325 376)	(404 348)
Dot. excep./Dépr. actif circulant	(361817)	(309 833)
Compte d'ajustement (Intra-groupe Résultat exceptionnel)	(135)	526
Charges exceptionnelles	(6 542 215)	(9 624 160)

Annexe 23. Charges d'impôts

Libellé	2021	2020
Impôt sur les bénéfices	(1349 644)	(298 184)
Report	132 044	114 414
Charges d'impôts	(1 217 600)	(183 770)

La preuve d'impôts se décompose comme suit :

La charge d'impôt correspond à la somme des impôts constatés dans les comptes sociaux. On rappelle qu'aucun impôt différé n'a été constaté.

Autres Informations

Effectifs

L'effectif moyen en ETP est de 1 348 salariés, dont 336 vacataires.

La ventilation entre cadres et non cadres n'est pas disponible faute d'informations.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Concerne uniquement l'entité SILO SICA

Le dispositif juridique du système d'échange de quotas est défini par le Code de l'environnement (C. env. art. L 229-5 à L229-24), transposant en droit français les directives européennes 2003/87/CE du 13 octobre 2003 et 2009/29/CE du 23 avril 2009. Dans le cadre de ce dispositif les entreprises concernées se voient attribuer des quotas par l'Etat, gratuitement ou par mise aux enchères.

Jusqu'au 31 décembre 2012, les quotas étaient attribués exclusivement gratuitement. Depuis le 1er janvier 2013, le fonctionnement du système d'échange de quotas d'émission de CO2 a été modifié. Il ne repose désormais plus uniquement sur une allocation gratuite, mais également sur une mise aux enchères des quotas (C. env. art. L 229-8).

Au cours du nouveau plan national d'attribution des quotas en cours (2013-2020), la part gratuite des quotas alloués par l'Etat va donc progressivement diminuer, au profit des quotas mis aux enchères. Les émissions de gaz à effet de serre se traduiront alors par un coût de production supplémentaire lié à l'obligation d'acquiescer une part croissante des quotas. Sous réserve de leur restitution à l'Etat. Ainsi, au 30 avril de chaque année, les exploitants doivent restituer à l'Etat un nombre de quotas égal au total des émissions de gaz à effet de serre réalisées par leurs installations au cours de l'année précédente.

Par arrêté du 24 janvier 2014, fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés à titre gratuit pour la période 2013-2020, il est attribué au SILO SICA les quotas gratuits suivants :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Quotas gratuits	970	868	769	672	579	490	402	318	5 068

Le montant des quotas à restituer annuellement est déterminé par le calcul des tonnes de CO2 émises. Ce calcul est soumis pour vérification à un bureau de contrôle.

Suivi du stock des Quotas évalué selon le prix unitaire moyen

Méthode d'évaluation des stocks = coût unitaire moyen pondéré

	ACHATS QUOTAS			SORTIE DE STOCK			STOCK QUOTAS		
	Quantité	Prix Unitaire	MONTANT	Quantité	Prix Unitaire Moyen	MONTANT	Quantité	Prix Unitaire Moyen	MONTANT
22/04/2015	603	7,000	4 221,00				603	7,000	4 221,00
22/04/2015	151	0,700	105,70				754	5,738	4 326,70
30/04/2015				754	5,738	4 326,70	-	-	-
30/04/2016	55	0,510	28,05				55	0,510	28,05
30/04/2016	3150	5,450	17 167,50				3 205	5,365	17 195,55
30/04/2016				458	5,365	2 457,17	2 747	5,365	14 738,38
31/03/2017				862	5,365	4 624,85	1 885	5,365	10 113,53
31/03/2018				430	5,365	2 307,07	1 455	5,365	7 806,46
28/02/2019				203	5,365	1 089,10	1 252	5,365	6 717,36
30/04/2020	352	1,37	482,24				1 604	4,489	7 199,60
30/04/2020	1248	22,13	27618,24				2 852	12,208	34 817,84
30/04/2020				1084	12,208	13 233,71	1 768	12,208	21 584,13
09/03/2021				906	12,208	11 060,65	862	12,208	10 523,48

Engagements hors-bilan

Les engagements reçus et donnés sont présentés ci-dessous par entité. Toutes les entités n'ayant pas fourni cette information, les données sont présentées sur la base des éléments disponibles.

en K€	TOTAL	MEE									
		CCI 54	CCI 52/55	CCI 57	CCI 88	CCI 67	PART AMENAGT	SCI 18A CORNEAU	SEAEM	AEROPORT SXB	SILO SICA
GARANTIES DONNEES											
Hypothèques	1 866							1 866			
Cautions données	74					24			50		
Garanties données	4 269				4 064	204				1	
Dettes garanties	239									239	
Fonds Alizé (solde à verser - la CCI est gestionnaire du fonds)	60		60								
Versement à un fonds Start'up	-										
Versement de subventions à des associations	325			325							
Garantie d'achèvement de travaux	1 469					1 469					
Nantissement parts sociales	-										
Nantissement	450						400		50		
Privilège	2 400						2 400				
Soldes sur marchés de travaux	-										
Engagement de financement	-										
GARANTIES RECUES											
Cautions reçues	967	964									3
Garanties reçues	-										

Autres opérations non inscrites au bilan

Ces informations concernent la SCI 18 A avenue Corneau et la SCI Pôle Formation du Moulin Le Blanc (hors opérations intra-groupe) :

- SCI 18 A Avenue Corneau : Bail commercial entre la SCI et la Banque de France : locaux à usage de bureaux et d'accueil sur 9 ans (dont 6 fermes) à compter du 01/08/2019
- SCI 18 A Avenue Corneau : Bail civil entre la SCI et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : locaux à usage de bureaux sur 9 ans et 4 mois (dont 6 ans et 4 mois fermes) à compter du 15/12/2020 (plateau nu aménagé pour le 31 mars 2021)

- SCI Pôle Formation du Moulin Le Blanc : Bail civil entre la SCI et la CCI des Ardennes repris par CFAI Champagne Ardennes au 01/11/2021 : immeuble à usage d'enseignement – 12 ans à compter du 08/07/2019

Rémunérations des commissaires aux comptes

Les entités françaises du périmètre consolidé ont comptabilisé en charge 191 K€ HT d'honoraires de commissaires aux comptes au titre des obligations légales. Toutes les entités n'ayant pas fourni cette information, les données sont présentées sur la base des éléments disponibles.

Rémunération des dirigeants

La rémunération des dirigeants n'est pas mentionnée car elle conduirait à divulguer une information à caractère individuel.

Résultats sectoriels

Les retraitements sur les CCI n'ont pas été ventilés par section (formation, ports, appui).

Les autres entités ont été ventilées sur la base de leur activité, tel que cela a été défini ci-dessus dans la présentation des entités du groupe.

Charges (en K€)	2021				Formation hors CCI	EG	Appui hors cci	Total Equipements gérés	Total Formation	Total Appui	TOTAL COMBINE
	Tous services	Formation	Ports	Appui							
Charges Externes	37 317	24 664	3 537	9 116	16 885	858	10 244	4 395	41 549	19 360	65 305
Impôts et Taxes	4 574	35	185	4 354	389	137	478	322	424	4 832	5 579
Frais de personnel	47 419	0	2 111	45 308	5 926	869	5 318	2 980	5 926	50 626	59 532
Dotations aux amort. et prov.	13 916	798	2 157	10 961	530	204	3 614	2 361	1 328	14 575	18 264
Autres Charges	5 367	144	322	4 901	58	3	99	325	202	5 000	5 527
Charges d'exploitation	108 593	25 641	8 312	74 640	23 789	2 072	19 753	10 384	49 430	94 393	154 207
Charges financières	1 886	1	3 311	-1 426	0	212	424	3 523	1	-1 002	2 521
Charges exceptionnelles	6 104	502	180	5 422	355	64	19	244	857	5 441	6 542
Impôts sur les bénéfices	470	37	3	430	502	0	245		539	678	1 218
Résultat des mises en équivalence						122	20	122		20	142
Total charges	117 053	26 181	11 806	79 066	24 646	2 470	20 461	14 273	50 827	99 530	164 630
Bénéfice	2 043	2 528	0	1 016	1 285	-83	-190	-1 581	3 813	822	3 054

Produits (en K€)	2021				Formation hors CCI	EG	Appui hors cci	Total Equipements gérés	Total Formation	Total Appui	TOTAL COMBINE
	Tous services	Formation	Ports	Appui							
TFC nette	40 473	0	0	40 473	0	0	0	0	0	40 473	40 473
Chiffre d'affaires + prod stockée	34 988	10 818	6 302	17 868	19 616	860	18 093	7 162	30 434	35 961	73 558
Subventions reçues	20 780	16 400	0	4 380	5 416	1 161	1 737	1 161	21 816	6 117	29 095
Reprises sur amort. et prov.	8 421	195	2 748	5 478	284	6	312	2 754	479	5 790	9 022
Transfert de charges	1 668	10	57	1 601	217	43	60	100	227	1 661	1 988
Autres produits	1 656	789	202	665	12	0	11	202	801	675	1 678
Produits d'exploitation	107 984	28 212	9 309	70 463	25 546	2 071	20 212	11 380	53 758	90 676	155 814
Produits financiers	2 643	2	552	2 089	0	185	-27	737	2	2 062	2 801
Produits exceptionnels	8 468	495	444	7 529	385	131	85	575	880	7 614	9 069
Total produits	119 096	28 709	10 305	80 082	25 931	2 387	20 270	12 692	54 640	100 352	167 684
Perte	0	0	1 501								

Compte de résultat combiné – format CCI FRANCE

Compte de résultat - Comptes combinés

<i>En euros</i>	Exercice 31/12/2021	Exercice 31/12/2020
Ressource Fiscale Nette	40 472 700	46 789 281
Chiffre d'affaires	78 618 077	54 348 079
Production stockée	- 5 060 474	- 8 015 497
Production immobilisée		
Autres produits	1 672 028	7 545 267
Taxe d'apprentissage et financements des OPCO		
Subventions	29 094 924	26 441 246
Reprises sur provisions et transferts de charges	11 010 122	14 278 910
Produits d'exploitation	155 807 377	141 387 288
Achats stockés	14 887 205	9 171 546
Variations de stocks	3 299 858	- 712 503
Autres achats et charges externes	47 123 078	35 766 732
Charges de personnel	59 532 309	59 485 303
Impôts et taxes	5 578 515	5 523 381
Dotations aux amortissements	10 529 406	22 262 458
Dotations aux provisions	7 734 794	4 636 162
Autres charges	5 527 207	4 866 254
Charges d'exploitation	154 212 372	140 999 334
Résultat d'exploitation	1 595 005	387 954
Résultat financier	279 766	802 226
Résultat courant des entreprises intégrées	1 874 772	1 190 180
Opérations en commun	11 704	36 543
Résultat exceptionnel	2 527 167	3 672 797
Impôts sur les bénéfices	1 217 600	183 770
Impôts différés		
Résultat net des entreprises intégrées	3 196 044	4 715 750
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		
Résultat des sociétés mises en équivalence	- 141 663	- 844 289
Résultat net de l'ensemble consolidé	3 054 380	3 871 461
Intérêts minoritaires	47 273	- 654 599
RESULTAT NET (PART DU GROUPE)	3 007 107	4 526 061

Bilan combiné – format CCI FRANCE

Bilan Actif - Comptes combinés

ACTIF	Exercice 31/12/2021			Exercice 31/12/2020
	Montants Bruts	Amortissements & Provisions	Montants nets	Montants nets
<i>En euros</i>				
Actif immobilisé	429 586 010	(201 205 630)	228 380 380	236 735 152
Immobilisations incorporelles	14 574 408	(12 408 445)	2 165 963	2 511 123
<i>dont Ecarts d'acquisition</i>	146 654		146 654	
Immobilisations corporelles	284 274 927	(174 129 505)	110 145 422	118 521 592
Immobilisations financières	90 358 242	(4 601 557)	85 756 685	72 286 328
Immobilisations mises en concession	35 380 669	(10 066 123)	25 314 546	39 996 445
Titres mis en équivalence	4 997 764		4 997 764	3 419 664
Stocks et en cours	33 335 761	(2 759 601)	30 576 160	37 263 588
Créances d'exploitation	24 342 776	(2 184 235)	22 158 541	22 100 269
Avances et acomptes versés			0	0
Créances clients	24 342 776	(2 184 235)	22 158 541	22 100 269
Autres créances et comptes de régularisation	26 434 630	(235 224)	26 199 406	17 962 840
Autres créances	24 879 113	(235 224)	24 643 889	16 539 185
Charges constatées d'avance	1 555 517		1 555 517	1 423 655
Impôts différés actif			0	0
Trésorerie	107 092 442	-	107 092 442	94 985 833
Valeurs mobilières de placement	7 358 720		7 358 720	16 508 057
Disponibilités	99 733 722		99 733 722	78 477 776
Ecarts de Conversion			0	0
TOTAL ACTIF	620 791 619	(206 384 690)	414 406 929	409 047 682

Bilan Passif - Comptes combinés

PASSIF	Exercice 31/12/2021	Exercice 31/12/2020
<i>En euros</i>		
Capitaux propres part du Groupe	231 941 807	233 438 291
Apports		475 145
Réserves consolidées	228 934 700	228 437 085
Résultat Net - Part du Groupe	3 007 107	4 526 061
Réserve de conversion Capitaux Propres		
Subventions d'investissement		
Autres fonds propres	37 040 961	55 714 635
Titres participatifs & Avances conditionnées		
Subventions d'investissement nettes	29 831 137	31 524 920
Droits du concédant	7 209 824	24 189 715
Fonds sous forme de subventions		
Intérêts minoritaires	3 029 240	2 819 782
Réserves des minoritaires	2 981 967	3 474 381
Résultat des minoritaires	47 273	654 599
Provisions et impôts différés	30 182 621	31 363 524
Provisions pour risques et charges	30 182 621	31 363 524
Provisions pour écart d'acquisition négatif		
Impôts différés		
Dettes financières	50 852 043	44 618 991
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	44 681 233	38 404 267
Dettes en crédit bail		
Emprunts et dettes financières diverses	6 170 810	6 214 724
Dettes d'exploitation	58 459 509	38 529 223
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 318 210	1 088 288
Dettes fournisseurs	21 420 807	15 470 251
Dettes fiscales et sociales	14 278 571	13 633 035
Dettes sur immobilisations	590 455	680 376
Comptes courants d'associés	1 785 522	380 401
Autres dettes	19 065 944	7 276 872
Produits constatés d'avance	2 900 748	2 563 236
TOTAL PASSIF	414 406 929	409 047 682